



La Gazette Royale

Organe de l'Union des Cercles Légitimistes de France

La vertu d'espérance

Contrairement à ce que l'on entend ici ou là, le viol du précepte dominical n'est pas, d'abord, une mesure antisociale ou antiéconomique ! Il n'est même pas, au sens strict, une mesure antichrétienne ! Il est le refus d'un des préceptes de la Loi donnée par le Créateur à l'humanité déchue, pour lui rappeler, en quelque sorte, le mode d'emploi de la Création. Force est de constater que, sur ce point précis, notre pays transgresse davantage l'ordre divin que les États juif et musulmans qui, à leurs manières, observent le précepte du "septième jour"... Et ce commandement n'est pas le seul transgressé en France !

Héritiers de la sagesse antique christianisée - tout particulièrement par saint Thomas d'Aquin -, nous savons que la vie en société n'est possible que moyennant le respect des normes édictées par le Créateur quant à l'usage de la Création et que la prospérité de ladite société est directement liée à ce respect.

Catholiques, nous savons que, au plan personnel, le "bonheur éternel" [dans l'autre monde] nous a été promis sous réserve de l'observation des commandements de Dieu, étant entendu que la grâce nécessaire à cette observation nous est méritée par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Français, nous savons que notre pays s'est vu confier, par la divine Providence, une mission particulière, concrétisée par l'appellation de "fils aîné de l'Église", conférée, de temps immémorial, à son souverain.

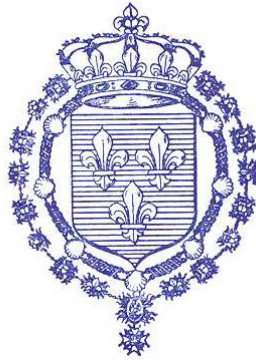
Cette période de l'année est traditionnellement celle des vœux. Dans une optique chrétienne et au sens de "souhait", un vœu, c'est, en quelque sorte, un *Acte d'Espérance* condensé.

L'Union des Cercles Légitimistes de France présente ses vœux les plus respectueux à Mgr le duc d'Anjou, à Madame la duchesse d'Anjou et à Madame la princesse Eugénie.

Puisse la Providence leur permettre - nous permettre - de renouer avec la mission et la grandeur de la France.

Vive le roi Louis XX et la reine Marie Marguerite !

Dominique Coudé



Monseigneur Louis de Bourbon, duc d'Anjou, chef de la Maison de Bourbon est heureux d'annoncer que son épouse, la duchesse d'Anjou, et lui-même attendent la naissance de jumeaux pour le printemps prochain.

Mariés depuis le 6 novembre 2004, Mgr Louis de Bourbon, aîné des Capétiens, et son épouse, la princesse Marie Marguerite, sont déjà les heureux parents de S.A.R. la princesse Eugénie de Bourbon, née le 5 mars 2007.

Le couple princier a fait savoir qu'il attendra la naissance pour connaître le sexe des enfants.

Source : *Secrétariat de Mgr le duc d'Anjou.*

(25 novembre 2009)

« C'est un plus grand miracle d'être ému par une étoffe tricolore que de l'être par une créature de chair et de sang en qui s'incarne la France, née de ceux qui ont fait la France, et dont les enfants s'appellent fils de France »

(François Mauriac in *La vie de Jean Racine*, Paris, 1928, p. 173.)

MANIFESTE LÉGITIMISTE



UNION DES CERCLES LÉGITIMISTES DE FRANCE

Pensez à commander votre *Manifeste légitimiste*

Cet ouvrage est à commander auprès de **Mme L-E. du Bouexic, Pinieux, 56220 Limerzel**, au prix de **24,00 euros**, franco de port, chèque libellé à l'ordre de l'UCLF.

Table des matières :

- Introduction à la politique,
- *Légitimité naturelle et légitimité théologique,*
- *Autorité et institutions politiques,*
- *Du bon exercice de l'autorité royale,*
- *La légitimité contestée,*
- *Les corporations : utopie ou idée neuve ?*
- *Deux pièges en temps de crise : naturalisme et providentialisme,*
- *Essai sur le libéralisme pratique. Action du catholique dans une société révolutionnaire,*
- *Légitimiste et légitimité,*
- *Conclusion et perspective,*
- *Index des noms cités.*

Nouvelles de Rome

26 octobre 2009

Ce matin, 26 octobre 2009, s'est tenue au Palais du Saint-Office, siège de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi et la Commission Pontificale *Ecclesia Dei*, la première rencontre de la Commission d'étude, formée d'experts de la Commission *Ecclesia Dei* et de la Fraternité Sacerdotale St-Pie X, « afin d'examiner les difficultés doctrinales qui subsistent encore entre la Fraternité et le Siège Apostolique ».

« Dans un climat cordial, respectueux et constructif ont été mises en évidence les principales questions de caractère doctrinal qui seront traitées et discutées au cours des entretiens qui se poursuivront dans les mois à venir, probablement à un rythme bimensuel⁽¹⁾. En particulier, seront examinées les questions concernant la notion de Tradition, le Missel de Paul VI, l'interprétation du Concile Vatican II en continuité avec la Tradition doctrinale catholique, les thèmes de l'unité de l'Église et des principes catholiques de l'œcuménisme, du rapport entre le Christianisme et les religions non chrétiennes et de la liberté religieuse. Au cours de la rencontre ont été également précisées la méthode et l'organisation du travail ».

Source : Vatican Information Service

22 octobre 2009

Le Saint-Père a nommé : Mgr Jean Lafitte, Secrétaire du Conseil Pontifical pour la Famille. Né en 1952 à Oloron-St-Marie, Mgr Lafitte était, jusqu'à présent, Vice-président de l'Académie Pontificale pour la Vie.

7 octobre 2009

Le Saint-Père a nommé :

- Mgr Patrick Le Gal, évêque auxiliaire de Lyon. Né en 1953, Mgr Le Gal est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Rouen, titulaire d'un DECS et d'une maîtrise en droit privé, licencié en théologie. Il était évêque aux Armées depuis 2000, après avoir été évêque de Tulle.

- Le P. Luc Ravel (Chanoine Régulier de Saint Victor), Ordinaire militaire pour la France. Né en 1957, ordonné prêtre en 1987, le P. Ravel est diplômé de l'École Polytechnique, de l'École Nationale Supérieure des Pétroles et Moteurs, titulaire d'une maîtrise de philosophie. Le P. Ravel était, jusqu'ici, responsable de la formation à l'abbaye St-Pierre de Champagne-sur-Rhône.

22 septembre 2009

Le Saint-Père a nommé : Mgr Luigi Ventura nonce apostolique en France qui succède, ainsi, à Mgr Fortunato Baldelli. Mgr Ventura est né le 9 décembre 1944 à Brescia. Il parle très bien le français et a une longue pratique de la Francophonie puisqu'il fut nonce en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso et au Niger. Il quitte le Canada où il avait été nommé en 2001.

À Ottawa, Mgr Ventura a montré beaucoup de sympathie pour la forme « extraordinaire » de la messe et la communauté traditionnelle de cette ville, où il a lui-même célébré.

1) Le Bureau de presse du Vatican a, le jour même, fait paraître le rectificatif suivant : « Dans le communiqué de la Commission *Ecclesia Dei*, daté d'aujourd'hui, il était dit que les rencontres se poursuivraient à une cadence probablement bimensuelle, mais il faut lire « à une cadence probablement bimestrielle, c'est-à-dire à peu près tous les deux mois » ». Le porte-parole du Vatican, le P. Frederico Lombardi a précisé : « En particulier, la prochaine réunion est prévue pour le mois de janvier, après le temps de l'Avent et la période des fêtes de Noël ».

Méditation

« ... On peut également comparer l'Histoire à un drame. Dieu en est l'auteur et la troupe des hommes le joue plus ou moins bien. Dans cette troupe, il y a d'innombrables figurants et quelques acteurs inspirés, soit par le Seigneur Tout-Puissant, soit aussi par le Prince de ce Monde. Ces grands acteurs - les figures de proue - ont la possibilité de provoquer les mouvements de flux et de reflux de l'Histoire, d'infléchir le cours des événements, mais sans jamais pouvoir s'opposer à certaines lois de la Providence : à la nature des choses.

Ceci ne veut pas dire que l'Histoire ait un sens, suivant l'expression actuellement à la mode, et au cas où elle en aurait un, il nous est inconnu. Il semble peu probable en effet que l'intelligence divine utilise les méthodes d'un planificateur et encore moins les procédés d'un ordinateur. Quant au Prince de ce Monde, il est, lui aussi, secret dans ses agissements... »

Jacques Dinfreville, in *Louis XIV Les saisons d'un grand règne*, Éditions Albatros, 1977, p. 11.

Le mariage du prince Henri d'Orléans

C'est bien volontiers que nous reproduisons ici le Communiqué du *Groupement universitaire pour l'étude des institutions publiques de la Monarchie française*, relatif au récent mariage du prince Henri d'Orléans.

Le *Groupement universitaire pour l'étude des institutions publiques de la Monarchie française*, dont le président est le Professeur Franck Bouscau, est une association apolitique qui regroupe, autour de l'objet défini par son intitulé, et dans une perspective scientifique, des universitaires, Professeurs et Maîtres de Conférences des Universités, notamment des Facultés de Droit ou des Lettres, ainsi que des historiens, des juristes, des étudiants et des personnes intéressées par l'histoire des Institutions.

Le Groupement a appris le mariage religieux d'Henri d'Orléans, « comte de Paris », et de sa compagne depuis plus de trente ans, Micaela Cousino Quinones de Leon, à Arcangues (Pyrénées-Atlantiques), le 26 septembre 2009. Plusieurs remarques d'ordre juridique méritent d'être faites à cette occasion.

1. L'on ne s'attardera pas ici sur la question des titulatures, et l'on se bornera sur ce point à rappeler que les appellations de création orléaniste (« comte de Paris ») sont sans valeur par rapport à la royauté traditionnelle, faute de reconnaissance par le chef de la branche aînée.
2. La décision de la Rote romaine, tribunal papal, qui a constaté la nullité du précédent mariage du comte de Paris avec Marie Thérèse de Wurtemberg n'a pas été publiée, mais divers éléments ont filtré (notamment dans l'hebdomadaire « people » *Point de Vue*, n° 3193, semaine du 30 septembre au 6 octobre 2009, auquel le comte de Paris lui-même a donné quelques précisions). Selon l'intéressé, son avocat a fondé la demande de nullité sur son « immaturité » au moment du mariage et sur des pressions dont il aurait été l'objet. À ce propos, l'on a parlé de son père, qui aurait exercé des « pressions inconscientes » (sic)... La notion d'immaturité (Nouveau Code de Droit Canonique, canon 1095) - déjà invoquée à propos d'une princesse monégasque - aboutirait-elle à adoucir la rigueur de l'indissolubilité du mariage catholique ? En réalité, cette notion imprécise (et peu flatteuse, au demeurant) peut déstabiliser bien des unions princières, et même des mariages de particuliers. Il n'est pas sans intérêt de noter que le pape Benoît XVI a critiqué, devant les magistrats de la Rote, le 29 janvier 2009, « la multiplication exagérée et presque automatique des déclarations de nullité, en cas d'échec du mariage, sous le prétexte d'une quelconque immaturité ou faiblesse psychologique du contractant ». Le cas sous examen illustre le fait que la remarque du Souverain Pontife risque de rester lettre morte s'il n'y a pas une réforme du droit canonique sur ce point afin d'obliger les juges à plus de rigueur dans l'appréciation des nullités. Enfin, tout en étant conscient du fait qu'il n'est pas nécessaire d'être marié pour procréer, l'on peut partager la réaction du bon sens populaire qui est surpris du fait que le « comte de Paris » ne se soit aperçu de la prétendue nullité de son mariage qu'après cinq naissances !
3. Du côté de l'épouse, il n'y avait pas de difficulté d'ordre canonique. En effet, Micaela Cousino Quinones de Leon avait déjà convolé, mais son union avec un sieur Jean Bœuf, toujours en vie, avait été purement civile, et dissoute par divorce.
4. L'on peut encore trouver étrange - et de nature à susciter des remarques critiques pour l'Église qui ne montre pas toujours autant de mansuétude - la solennité relative du remariage d'un père de famille dont la précédente union a été annulée et d'une divorcée.
5. Aucun des enfants du « comte de Paris » n'a assisté au remariage. Le prince Jean, fils du « comte de Paris », aurait même eu des mots sévères pour cette cérémonie « qui ridiculise notre famille et l'Église », parlé de « rupture définitive » avec son père (*Point de Vue*, n° 3194, semaine du 7 au 13 octobre 2009). Par rétorsion, le « comte de Paris » a alors écrit : « En réponse aux absurdités de mon fils, le prince Jean... je crois utile de lui rappeler que si j'avais voulu maintenir strictement les lois dynastiques en usage dans notre Famille Royale, Jean ne serait, alors et à ma disparition, que le tuteur de son frère aîné, François, le véritable dauphin, hélas handicapé ». L'on est surpris d'apprendre que le « comte de Paris » considère qu'il a pu se dispenser de maintenir strictement les lois dynastiques, lesquelles sont intangibles... Mais il y a plus important : le « comte de Paris » est en effet sur la bonne voie quand il rappelle le principe d'indisponibilité de la couronne. Faut-il espérer qu'il ira au bout de ce qu'implique son raisonnement et qu'il reconnaîtra la nullité des renonciations d'Utrecht et les droits de l'aîné salique, Louis, duc d'Anjou, de droit Louis XX ?

Fait à Paris, le 22 octobre 2009
Franck Bouscau
Professeur des Facultés de Droit

Vous avez dit « Identité nationale »...

M. Sarkozy s'est exprimé, le 12 novembre 2009 à La Chapelle-en-Vercors, sur le thème de l'identité nationale. « *La France est un pays où il n'y a pas de place pour la confusion du spirituel et du temporel, la France est un pays de tolérance et de respect, mais elle demande aussi qu'on la respecte* », a déclaré le chef de l'État. « *La France ne se pense pas comme une juxtaposition de communautés ou d'individus... La France n'est pas seulement une communauté d'intérêts... Devenir Français, c'est adhérer à une forme de civilisation, à des valeurs, à des mœurs... À force d'abandon, nous avons fini par ne plus savoir très bien qui nous étions. À force de cultiver la haine de soi, nous avons fermé les portes de l'avenir. On ne bâtit rien sur la haine de soi, sur la haine des siens et sur la détestation de son propre pays... Voilà pourquoi nous devons parler de notre identité nationale. Ce n'est pas dangereux, c'est nécessaire. Ce qui serait dangereux, ce serait de ne pas en parler...* », a-t-il poursuivi.

Dans *Le Télégramme*⁽¹⁾ du 14 novembre, Madame Mona Ozouf⁽²⁾ lui répondait, en quelque sorte : « *Ce débat est intéressant. Il est utile de se demander de quoi nous sommes faits. Il me paraît intéressant de réfléchir à la question de savoir ce que c'est d'être Français... Cela étant, le débat d'aujourd'hui me paraît tout à fait caractéristique de la tentation autoritaire française. Comment s'est construite l'identité nationale ? Nous avons fait l'apprentissage de notre vie commune à travers des associations, des églises, des syndicats, des métiers, des villes, des régions, etc. Aujourd'hui, on lance un débat sur l'identité nationale du haut vers le bas. Il est, à cet égard, caractéristique qu'on ait choisi les préfets et les sous-préfets pour organiser ce débat... Je suis méfiante, non pas sur l'intérêt profond du débat, mais sur la manière dont il est lancé. Cette manière est typiquement française, c'est-à-dire centralisée, gouvernementale et autoritaire* ».

Nous regrettons vivement que Madame Ozouf ait « oublié » l'Église catholique et la Monarchie capétienne dans la construction de notre « identité nationale ». Nous aurions, par ailleurs, préféré qu'elle utilise les termes « corporations » et « provinces », infiniment mieux adaptés, à la place de « syndicats » et « régions »...

Nous ne pouvons, cependant, que l'approuver quand elle affirme : « *Nous mesurons aujourd'hui l'injustice de l'Histoire nationale telle qu'elle est racontée dans nos vieux manuels scolaires* ».

Nous reviendrons dans *La Gazette Royale* sur ce sujet, ô combien important. Pour l'instant, laissons la parole, pardon la plume, à Pierre Valancony.

Louis Brékilien

« *Il est évident qu'il n'y a de fondement sérieux à la foi nationale que dans un patriotisme authentique prenant racine à la lumière des doctrines de l'Église* »⁽³⁾.

Depuis plusieurs semaines, les membres de la majorité, à la recherche d'un thème fédérateur capable de faire obstacle à la remontée possible de l'extrême-droite lors des prochaines échéances électorales, ont relancé l'idée de l'identité nationale. Cette initiative a déclenché une nouvelle polémique dans un pays qui a perdu le sens de sa spécificité, écartelé entre sa dissolution au sein de l'Europe et sa supposée vocation républicaine à l'universalité. Remarquons, en incidence, qu'à l'exemple de la famille dont on ne parle que lorsqu'elle est menacée, on ne discute de l'iden-

tité nationale que lorsqu'on en doute.

La difficulté tient au fait que cette notion est devenue, depuis le XVIII^e siècle, une construction idéologique très éloignée du réel. Dès que l'on a abordé le sujet, on a vu monter aux créneaux les « fils de la Révolution » affirmant bien haut que les particularités françaises avaient pour éléments fondateurs: l'esprit de 1789, la proclamation de la République, la mise en musique de *La Marseillaise* et l'invention de la devise, *Liberté, Égalité, Fraternité*. Comme si la France était née dans les

fossés de la Bastille et qu'il fallait compter pour rien les apports des siècles précédents. Tout cela, à l'évidence, marqué du sceau du *politiquement correct* et participant d'une parfaite stupidité. Il n'est pas question de passer sous silence les malheureux événements ayant précipité la chute de la Monarchie et l'établissement de la Terreur, ni aucune de leurs suites. La mentalité des citoyens, au sens antique du terme, en a été fortement et durablement influencée, mais c'est une faute grossière d'ignorer volontairement les « *rois qui firent la France* » !

1) *Le Télégramme*, BP 67243 - 29672 Morlaix cedex.

2) Historienne, Mme Mona Ozouf est notamment l'auteur de *Composition française, retour sur une enfance bretonne* (Gallimard). Elle a obtenu le prix Bretagne 2009.

3) « *Un officier français, Gérard de Cathelinau* », par Michel Gasnier o.p., Nouvelles Éditions Latines.

De nombreux éléments concourent à la constitution d'une identité nationale et ils relèvent de réalités multiples. Bien sûr, on peut évoquer la nécessité d'un passé commun, heureux ou non, et nous savons le poids des morts dans l'histoire humaine. Chaque génération nous a transmis les enseignements de ceux qui nous ont précédés dans la chaîne des siècles. Il faut ensuite nous arrêter au présent partagé et à l'avenir commun. Nombre de ceux qui vivent sur notre sol sont héritiers d'autres traditions ce qui, à l'évidence, brouille les cartes et fait le lit du communautarisme. L'enracinement est un long parcours.

D'autres facteurs complètent cette identité, même si parfois, en raison des aléas de l'histoire, un ou plusieurs éléments peuvent faire défaut. Citons-en quelques-uns : la langue, les institutions, la culture, le territoire, sans oublier, particulièrement pour la France, le

rôle éminent de la religion catholique qui a façonné notre vie collective. Le Royaume des Lys était un État, non théocratique mais religieux. En tournant le dos à la Foi de nos pères, nous avons, en quelque sorte, perdu notre âme. La sécularisation de nos mœurs nous interdit de renouer pleinement avec notre véritable identité.

On a beaucoup, dans ce débat, fait référence à Ernest Renan. Et ce, pas toujours avec exactitude. À la question: "*Qu'est-ce qu'une nation?*", il répondait en 1882 :

"Une nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses qui, à vrai dire, n'en font qu'une constituant cette âme, le principe spirituel. L'une est dans le passé, l'autre dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs, l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage

qu'on a reçu indivis... La Nation, comme l'individu, est l'aboutissement d'un long passé d'efforts, de sacrifices et de dévouements. Le culte des ancêtres est de tous le plus légitime, les ancêtres nous ont fait ce que nous sommes...".

Comme nous sommes aujourd'hui bien éloignés de ces réflexions pertinentes⁽⁴⁾. On pourrait regretter qu'Ernest Renan paraît ignorer que les valeurs spirituelles constitutives de l'identité nationale ne prennent corps que grâce à leur insertion dans la réalité la plus concrète. Prenons un exemple : en temps de guerre, mourir pour la Patrie, c'est servir un idéal élevé constitutif de notre mémoire commune. Mais, l'expression retenue, "*tombé au champ d'honneur*", associe le réel au symbole. On ne peut pas parler de la "*Cité charnelle*" avec les mots de l'idéologie.

Pierre Valancony

4) NDLR. Il apparaît, cependant, qu'ici Ernest Renan est nettement influencé par la doctrine du *Contrat social* chère à Jean-Jacques Rousseau..

La vie des Cercles

◆ Un nouveau président pour le Cercle Arthur de Richemont (comté de Rennes, en Bretagne)

Yann Le Roux a accepté la présidence du cercle du comté de Rennes, en remplacement de Pierre Bodin. Domicilié à Vern-sur-Seiche (banlieue de Rennes), le nouveau président, âgé de 35 ans a été agréé par les responsables des six autres cercles de Bretagne.

Adresse : 4 Allée de Fermont, 35770 Vern-sur-Seiche – tél. : 06 26 52 74 21 6 – courriel : a.derichemont@yahoo.fr.

◆ En Lorraine, le Cercle Robert de Beaudricourt a demandé son agrément à l'UCLF.

◆ Dans les Mayes, aux confins de l'Anjou et du Poitou, le Cercle Paul Barillon vient de se créer. Son agrément par l'UCLF est en cours.

Citations

« *La Démocratie n'est pas un fait nouveau, c'est une maladie qui réapparaît chaque fois qu'un peuple vieillit* »⁽¹⁾.

« *C'est quand les rois n'étaient pas absolus que les peuples étaient malheureux* »⁽²⁾.

« *La monarchie française était le type d'une monarchie modérée par les mœurs et par l'opinion* »⁽³⁾.

1) Paul Bourget in *Le démon de midi*, Paris, 1946, p. 124.

2) Voltaire in *Notebooks*, cité par Xavier Martin in *La France abîmée*, DMM, 2009, p. 84.

3) Benjamin Constant, cité par Xavier Martin in *La France abîmée*, DMM, 2009, p. 97.

Pourquoi a-t-on voulu la mort des corporations ?

(suite)

La première phase de notre étude sur les corporations terminée, nous allons à présent nous intéresser au fonctionnement de celles-ci, aux logiques gouvernant leurs modes d'organisation. Nous aborderons ensuite les causes de leur destruction par la bourgeoisie libérale en 1791...

Deux mots résument le fonctionnement des corporations : l'aversion pour la concurrence et le prêt à intérêt condamné⁽¹⁾ par l'Église dans un but de protection sociale et de bien-être de la population.

À cette époque, nous enseigne le Professeur Yves Tinard, « le terme de corporation si usité n'est apparu en France qu'au XVIII^e siècle. C'est d'ailleurs en fait ses adversaires, Diderot, Cliquot de Belrache et Turgot qui ont été les premiers à employer ce vocable. Sous l'Ancien Régime, les termes en vigueur pour désigner les organisations professionnelles sont nombreux : confrérie, jurande, guilde, hanse... encore que chaque vocable traduit souvent une réalité spécifique. Les corporations ne renvoient pas d'ailleurs à un mode d'organisation et de fonctionnement uniforme. D'une ville à l'autre, d'un métier à l'autre, elles présentent des différences significatives... Aussi convient-il de traiter chaque métier par des exemples car toute généralisation serait abusive »⁽²⁾.

Ce but de la corporation est magnifiquement, et de manière très réaliste, retranscrit par Émile Coornaert⁽³⁾ lorsqu'il écrit : « le but essentiel des promoteurs, des membres des corporations, ce n'est pas la production. Ce n'est pas la richesse qui est au cœur de leurs préoccupations. Ce ne sont pas les choses, ce sont les hommes. Cette économie veut avant tout être humaine ».

Ce critère fondamental de la corporation qui a entraîné la haine des jacobins se traduit à travers le fonctionnement même de la corporation que nous allons étudier à présent.

Les dynamiques de fonctionnement présentées ici ne seront qu'indicatives. Comme le souligne le Professeur Tinard, « le terme de corporation ne renvoie pas à un mode d'organisation et de fonctionnement uniforme ». Il existe néanmoins un cadre général, plus ou moins commun à l'ensemble des professions, que nous allons développer à présent et illustrer d'exemples divers et variés.

I. La marge d'action des Jurés et Maîtres artisans dans le fonctionnement de la corporation

I.1 Le pouvoir de juger, symbole de l'autorité paternelle

Un des symboles de l'autorité paternelle s'appliquant au sein de la corporation est le pouvoir de juger.

Celui-ci s'applique principalement par la capacité des Maîtres élus comme jurés de juger des règlements concernant les normes de fabrication et les procédures de vente, de contrôler l'exercice de la concurrence et d'arbitrer les litiges

proprement professionnels. Ils étaient à l'origine, aux XIII^e et XIV^e siècles, soit élus (à la majorité), soit (surtout dans le Midi) désignés par une procédure complexe de tirage au sort. La cooptation s'introduisit à partir du XIV^e siècle et c'est par leurs prédécesseurs que furent désormais désignés les jurés de la plupart des métiers.

Ces jugements et sentences

peuvent dans certaines corporations prendre un tour plus personnel. Georges Bernanos, dans son livre *La France aux mains des Robots*, rappelle ainsi qu'une corporation possédait ses propres lois. Il signale, par exemple, qu'un ramoneur convaincu d'avoir effectué un vol chez un particulier pouvait être condamné à mort pas sa corporation : il y allait de la survie de l'ensemble de la profession⁽⁴⁾.

I.2 La mission de réduction et de régulation de la concurrence

Une des premières missions de la réglementation de la corporation tient à la

réduction, voire l'annihilation, de la concurrence pour permettre à chacun, au sein de la ville, de vi-

vre. En général, la jurande détermine le nombre d'apprentis qui peuvent être admis dans la profes-

1) La sainte Bible étant la référence, le prélèvement d'un intérêt fut interdit aux religieux en 314/315 et aux laïcs sous le pape Léon Ier le Grand (440-461). Les prêteurs de capitaux non soumis aux règles de l'Église catholique échappaient à cet interdit : Juifs surtout, dont la présence est attestée vers 1200 à Genève et Bâle, un peu plus tard à Zurich, à Saint-Gall et dans d'autres villes, mais aussi Lombards et Cahorsins. Tous étaient considérés comme des spécialistes du commerce de l'argent (change) et du prêt sur gage. L'Ancien testament interdisait en fait le prêt à intérêt, mais, selon le Talmud, cette règle se limitait au prêt entre Juifs et ne concernait pas le crédit consenti à des chrétiens. L'interdiction canonique du prêt à intérêt s'opposait en fait à la monétarisation de la vie économique. Les formes de prêt et de crédit acceptées par l'Église visaient à conserver une société agraire et étaient un frein à l'économie monétaire rêvée par les physiocrates.

2) Yves Tinard, *L'exception française : pourquoi ?*, Chapitre VI : *La pérennité de l'esprit des corporations*, Maxima, Paris, 2001, p. 213.

3) Émile Coornaert, historien français, vécut de 1886 à 1980. Résistant et Professeur d'Université, il défendit ardemment les corporations d'Ancien Régime dans un ouvrage : *Les corporations avant 1789*, publié en 1941.

4) Lire à ce sujet : Georges Bernanos, *La France aux mains des Robots*, Pléiade 1944, p. 989 à 993.

sion, parfois celui des compagnons est également contrôlé. Quant à l'accès à la maîtrise ouvert aux seuls compagnons et dans des cas très exceptionnels aux apprentis, il devient de plus en plus restreint.

Cette limitation permet de réduire la concurrence et d'adapter la production aux seuls besoins du marché, sans aucune spéculation. Les métiers qui assurent le ravitaillement alimentaire, tels les boulangers ou bouchers, évitent, par là, une surproduction qui les menacerait par une installation trop importante d'autres artisans dans la ville. Ces règles de fonctionnement garantissent surtout un approvisionnement suffisant de la population dès lors que la police des marchés est harmonieusement coordonnée avec la production des métiers victualliers.

Yves Tinard précise ainsi que *« pour éviter de se développer exagérément au détriment de ses confrères, chaque producteur peut se voir limité matériellement dans ses possibilités d'expansion. Au début du XVIII^e siècle, un tailleur parisien pourra au maximum employer six compagnons, un cordonnier et un "goret" ou maître garçon. À Amiens, au XVII^e siècle, un maçon ne peut avoir plus de deux chantiers simultanément. Au XIV^e siècle, les bouchers de Sainte*

-Geneviève à Paris se voient fixer le nombre de bêtes qu'ils sont autorisés à tuer dans l'année. Au XVI^e siècle à Paris, un brodeur qui avait obtenu une importante commande était obligé de la partager avec les autres Maîtres. Conformément à cette logique, les crieurs de Paris au XVI^e ne peuvent annoncer qu'un seul décès. De même, les bateliers de Lille du XVI^e au XVIII^e ne peuvent proposer leurs services aux marchands que dans un ordre fixé à l'avance »⁽⁵⁾.

Bernard Gallinato a particulièrement souligné le rôle de la corporation en terme de réduction, voire de suppression de la concurrence dans une même ville, entre mêmes professions. L'auteur écrit ainsi que *« la corporation contribuant par le privilège du chef-d'œuvre⁽⁶⁾ à retenir des générations d'artisans dans leur ville d'origine, assume une mission de paix publique en ne recevant que prudemment en son sein les étrangers à la ville. Le corps accueille d'autant plus favorablement le postulant que ce dernier fait partie de la famille de l'un de ses membres. Tous les statuts, sans exception aucune, délivrent des chefs-d'œuvre simplifiés aux fils de maîtres. Le droit acquis des fils de maîtres, spécialement des aînés, connaît diverses manifestations. Les conditions d'admission des fils*

de maîtres sont moins exigeantes en ce qui concerne les conditions de candidature et de formation professionnelle. Ces conditions sont garanties de la sauvegarde des droits de l'héritier dont le père est prématurément décédé. Dans ce cas dramatique, mais hélas fréquent, la corporation va aider le fils de maître à jouir de sa capacité d'exercice du métier en lui délivrant un chef-d'œuvre d'une difficulté moindre. L'épreuve du fils de maître se distingue de celle de l'étranger par le vocable utilisé pour le désigner. Si le second réalise un véritable "Chef-d'œuvre", le premier réalise un simple essai ou expérience. Lorsque les règlements contiennent une description assez détaillée de l'épreuve du fils de maître, on constate que "l'essai" ne consiste qu'en un objet relativement simple à réaliser par rapport à l'ouvrage ou aux autres ouvrages ordonnés aux autres postulants »⁽⁷⁾.

Il est intéressant d'observer que, si loin des caricatures présentées de la monarchie, on considère la noblesse comme une corporation, elle connaît des règles similaires de fonctionnement. Autant que pour les autres corporations structurant l'autorité paternelle issue du droit naturel, ces principes s'appliquent à celle-ci.

II. La corporation, frein au personnalisme latent qui sévit depuis 220 ans.

II. 1 Qu'est-ce que le personnalisme ?

La doctrine, si elle apparaît au grand jour à la révolution française, a été clairement définie par Charles Renouvier⁽⁸⁾ en 1903 com-

me une recherche de l'épanouissement personnel comme absolu. Daniel Rops a apporté une définition plus précise des desseins des

philosophes des Lumières en écrivant: *"Est-il besoin de répéter (...) que la personne n'a rien de commun avec l'être schématique, mû*

5) Yves Tinard, op. cit. , p. 225.

6) Cf. André Cheruel, *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France* : On appelait chef-d'œuvre, au Moyen-Âge, l'ouvrage imposé à l'apprenti pour passer maître. Ce chef-d'œuvre était offert, en grande cérémonie, à la corporation.

7) Bernard Gallinato, *Les corporations à Bordeaux à la fin de l'Ancien Régime, vie et mort d'un mode d'organisation du travail*, Presses Universitaires de Bordeaux, 1986, p. 42.

8) Charles Renouvier est né le 1^{er} janvier 1815 à Montpellier. Il est le fils de Jean-Antoine Renouvier, député de l'Hérault sous le règne de Charles X. Républicain militant, Charles Renouvier s'est largement inspiré des doctrines de Kant. Son idée de Dieu est celle de Voltaire et des philosophes des Lumières. Il écrit ainsi qu'il *« conviendra, dans la limite des spéculations sur Dieu qui nous demeureront permises, que nous remplacions l'idée rigoureuse de l'infini par celle de l'indéfini. Celle-ci ne se soustrait point comme l'autre à l'imagination et à la pensée ; au contraire, elle les étend sur un champ toujours plus vaste sans que jamais leur objet soit perdu pour elle »*. Ainsi, selon lui, on ne peut envisager en Dieu *« que les attributs anthropomorphiques et moraux, ceux qui se rapportent à nous ; les attributs métaphysiques sont inaccessibles à la pensée, au-dessus de la raison »*. Sa conception du personnalisme en est directement inspirée. Pour le reste, ses idées reprennent les développements de Proudhon et de Fourier. Il décède le 1^{er} septembre 1903 à Prades.

par des passions élémentaires et sordides, qu'est l'individu. Un personnalisme conscient s'oppose même à l'individualisme dont s'est grisé le XIX^e siècle. La personne, c'est l'être tout entier, chair et âme, l'une de l'autre responsable, et tendant au total accomplissement."

La philosophie des Lumières apporte, ici, de manière flagrante son poison : le but de la société devient selon les termes de Rops, "le total accomplissement de la personne humaine". L'opposition avec la saine doctrine de Mgr Gaume, lorsqu'il dénonce la révolution dans son principe comme "les droits de l'homme assis en lieu et place des droits de Dieu", est saisissante ! Le personnalisme de Rops participe pleinement du principe des Lumières.

La Charte du Travail, promul-

II. 2 L'anti-personnalisme salutaire des corporations en vigueur sous la monarchie

Le but principal des organisations professionnelles de l'ancienne France était le suivant : permettre aux hommes lors de leur passage terrestre de sanctifier leurs âmes par le travail dans l'objectif que la société soit le reflet de la volonté divine.

L'organisation tripartite de la société en trois formes de corporations - oratores, bellatores, laboratores - a pour unique raison d'existence et de justification la réalisation du règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Les rôles des trois ordres de la société sont complémentaires et indispensables. Les "laboratores" travaillent à l'édification du règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ, les "bellatores" combattent

guée le 26 octobre 1941 par l'État Français, fait, elle-même, appel à ce principe: "*Face au problème de la destinée de l'homme et avec le rejet des antagonismes sociaux, la solution proposée est un ordre communautaire et organique où la personne humaine est un être à la fois corporel, vivant, pensant, formant un tout indivisible ayant sa vocation propre ou unique. Elle possède sa volonté créatrice ou destructrice, ses instincts justes ou faussés, ses affections saines ou réprouvées... Le développement de la personne s'insère dans l'ordre général et assure le progrès du groupe, qui exige de l'homme l'apport de toutes ses qualités. Toute personne est liée à toute autre de sa communauté par des responsabilités où chacun engage tout son être : corps, cœur et esprit*".

pour la survie et la promotion de l'ensemble. Les "oratores" prient pour les deux autres ordres et demandent les grâces du Ciel pour le Roy et ses sujets.

Tout cet agrégat de corporations diverses et variées composant les trois ordres n'a qu'un principe vital: permettre aux hommes sur terre de gagner honorablement leur ciel.

Au sein de chaque profession en effet, le but essentiel de la corporation d'Ancien régime est la protection de la cellule de base de la société chrétienne : la famille. La sécurité et la solidité de l'engagement des membres de la corporation et leur parole a pour vecteur cette famille issue du mariage catholique et garantissant un indé-

Une telle Charte appelle le don de la personne humaine, corps, cœur et esprit non à Dieu mais à la communauté des citoyens vivant ensemble.

Jean-Jacques Rousseau n'est pas loin qui définit ainsi la souveraineté populaire: "*Chaque citoyen détient une part de souveraineté. Aussi, c'est une souveraineté dont le titulaire est le peuple; considéré comme la totalité concrète des citoyens détenant chacun une fraction de cette souveraineté*".

Le corps social et ses intérêts deviennent divinité. La Charte de 1941 appelle, en quelque sorte, les hommes à lui offrir leur corps et leur âme. Il s'en suit que la conception de la corporation qui en découle est nécessairement très étrangère aux structures d'organisation des métiers de l'ancienne France.

fectible attachement.

Dans son ouvrage sur les corporations de Bordeaux, Bernard Gallinato souligne que "*les chefs doivent défendre le monopole corporatif contre tous les intrus. Si le maître jouit d'une protection effective au cours de sa vie professionnelle, la communauté à laquelle il a appartenu ne l'abandonne pas lorsqu'il cesse son activité. Le corps confie à ses représentants une véritable mission de protection sociale des maîtres ou de leurs familles (après décès)*"⁽¹⁰⁾.

Les chefs défendent un monopole corporatif au service des familles et non un ensemble d'individus devant s'épanouir dans leurs personnalités. La nuance est importante !

III. Le rôle des corporations dans la promotion et la protection de la cité

III. 1 Dieu premier servi

La religion tenait au sein des corporations une place première et importante. Chaque

corporation se plaçait sous la protection d'un saint et ce, notamment, jusqu'à la Réforme : saint

Michel pour les boulangers, saint Jacques pour les meuniers, saint Joseph pour les charpentiers, saint

10) Bernard Gallinato, op. cit., p. 163.

Yves pour les avocats...

L'attachement des corporations à la religion donnait lieu à d'importantes processions dans les différentes villes. L'abbé Cappliez, dans un ouvrage sur ces processions à Valenciennes, a précieusement recopié les règlements et l'ordre d'une de ces processions.

L'abbé Cappliez recopie, ainsi, le procès-verbal de l'une de ces processions. "Voici la partie du Ban du magistrat du 7 septembre 1575 qui regarde les corporations ouvrières : "tous ceux des mestiers le jour de ladite procession de bonheur au lieu accoutumé, furny des torses de leurs mestiers pour les porter au thour de ladite procession, sy comme dès sept heures du matin précissement, affin que ladite procession puit rethourner de bonheur, sans plus loin retradement, et affin de plus abrégier l'ordre et le train pour marchier, icelle est aussi y ordonné que lesdits mestiers allant à ladite procession, se mettront en ordre à la widange... L'ordre que l'on doit tenir à la procession pour aller les mestiers selon l'ancienne coustume. Assçavoir: les hautlicheurs (corporation d'ouvriers qui faisaient des tapis de

haute lisse)⁽¹¹⁾, les fryeliers (fruitiers), les porteurs au sucq, les barbieurs, les déquerkeurs de vin, les cabarteurs (cabaretiens), les mesureurs de grains, les couvreurs, les couvreurs de tieules (tuiles), les cordiers, les navieurs (navigateurs, bateliers), les wantiers (boursiers, ouvriers gantiers),⁽¹²⁾ les cuisiniers, les cheliers (fabricants de sièges, autrefois dits sièges), les kencheliers, les coureurs (corps d'ouvriers qui foulaient les sayettes),⁽¹³⁾ les chavetiers (savetiers), les fourreurs,⁽¹⁴⁾ les escrigniers (constructeurs d'écrins, de coffres), les mandeliers (vanniers, ouvriers en osier), les cuveliers (faiseurs de cuves, tonneliers), les mosniers (meuniers), les boullengiers, les crassiers (vendeurs d'huile au détail, fabricants et vendeurs de chandelles), les parmentiers,⁽¹⁵⁾ les corduaniers (cordonniers, du nom de corduan: soulier), les serruriers, les taillandiers (ouvriers travaillant la tôle), les cauderliers (chaudronniers), les marissaulx (maréchaux-ferrants), les cambiers (brasseurs), les tanneurs, les sayteurs (qui travaillaient la sayette ou la saye),⁽¹³⁾ les tisserands, les foulons (qui foulaient le drap),⁽¹⁶⁾ les estaigners (qui tra-

vailaient l'étain), les orfèbvres, les mulkinniers (qui tissaient les batistes, les linons), les sargeurs (qui tissaient la serge), les chiriers (qui travaillaient la cire, faisaient ou vendaient des cierges), les marchiers capeliers (marchands chapeliers), les bonnetiers (fabricants de bonnets), les caucheteurs (fabricants de bas), les wiéwardiers (fripiers),⁽¹⁷⁾ les poissonniers d'eau douce, la petite et la grande boucherie, les pelletiers (qui travaillaient les peaux), les tondeurs (qui tondaient le drap),⁽¹⁸⁾ les machons (maçons), les carpentiers, les soyeurs d'aix (scieurs de planches), les méreniers (menuisiers)".⁽¹⁹⁾

Les maîtres, arrivant en tête de chaque défilé, portent des bâtons ouvragés conservés aujourd'hui dans les musées. On peut ainsi citer le Bâton de procession de la corporation des vigneron à Sultz (Alsace). Celui-ci est en bois polychrome et représente une vierge à l'enfant et saint Urbain. On peut également citer, toujours en Alsace, le Bâton de procession de la corporation des serruriers, charrons et maréchaux-ferrants à Sélestat.

III. 2 La corporation, unité de défense militaire et de protection de la ville

La corporation formait aussi une unité militaire chargée de la défense et de l'organisation de la ville.

La défense militaire concerne, en premier lieu, les officiers militaires (ordres de chevalerie, maré-

chaux de France) et toute la classe des *bellatores*. L'organisation de la ville incombe aux échevins et à toute la corporation de la judicature siégeant aux différentes cours seigneuriales et régaires (magistrats, avocats, avoués, huis-siers, procureurs, notaires royaux,

etc.) qui forment de véritables corps avec un nombre fixe de postes qui correspondent aux maîtrises. Les professions de la judicature, ne dérogeant pas à la noblesse, sont parfois, voire souvent, investies par ses cadets.

Nous le rappelons, il n'est pas

11) Cette industrie existait encore à Valenciennes au commencement du XVIII^e siècle. Un nommé Billet tissait encore de ces tapis en 1723. Il recevait un encouragement annuel du magistrat. L'introduction des moquettes a fait tomber ces fabriques.

12) C'était autrefois une profession considérable à Valenciennes, où l'on trouve encore une place des Wantiers.

13) La saye était une étoffe grossière en laine, rayée de couleurs, ordinairement bleue et blanche. La sayette était une sorte de laine propre à fabriquer la saye.

14) Dans la liste des métiers de Paris, « fourreur » signifie « fourrageur », mais il semble qu'il s'agit, ici, de la profession de ceux qui travaillaient les fourrures.

15) On donnait ce nom aux ouvriers qui donnaient le lustre aux étoffes.

16) Cette opération consistait à comprimer le drap et les étoffes au moyen du moulin à foulon, pour les rendre plus fermes, plus serrés.

17) Mot composé de viel et de wardes (hardes). À Valenciennes, il existe encore la rue de la Wiéwarde où se tenaient, autrefois, les fripiers.

18) Opération qui consistait à couper de près les poils des étoffes.

19) Abbé Cappliez, *Les madones de Valenciennes*, Giard, 1891.

abusif de considérer que, sous l'Ancien Régime, la Noblesse est la communauté professionnelle nationale correspondant aux métiers des armes et de la justice, dans laquelle l'adoubement de l'écuyer correspond, chez les artisans, à la cérémonie de réception des compagnons comme maîtres et chez les clercs, à la réception du bachelier comme maître ou docteur.

Dans les grandes villes, bien souvent les magistrats concernés peuvent être élus échevins. Marculfe,⁽²⁰⁾ qui écrivait vers 660, fait mention des échevins comme assesseurs du comte et de son viguier (ou lieutenant) dans le jugement des causes. Dans l'empire carolingien, l'échevin était le juge adjoint du tribunal comtal. L'échevin remplaça le rachimbourg.⁽²¹⁾ Ils rendent la justice dans les plaids ou assemblées publiques ; ils sont élus par les notables des villes, confirmés par le roi et soumis à l'inspection des commissaires royaux (missi dominici).⁽²²⁾

Au Moyen-Âge, l'échevin est un magistrat chargé de la police et de la justice seigneuriale. Il est, le plus souvent, choisi et nommé par les grands *feudataires* ou élu par les *bourgeois* et est parfois appelé *consul*, *jurat* ou *capitoul*. À Marseille et Lyon, ces magistrats vont rapidement prendre le nom de conseillers municipaux. À Paris, les échevins seront les assesseurs du prévôt des marchands et siègent avec lui.

Christian Beudet, dans son livre, *Histoire des institutions jusqu'à la révolution de 1789*, expose que "cette justice municipale est le

plus souvent compétente pour connaître les litiges civils ou commerciaux nés sur le territoire de la commune et de la répression des délits de moindre gravité (basse justice). La répression des crimes et délits majeurs (haute justice) reste de la compétence seigneuriale, à cette exception près, que les bourgeois bénéficient du pouvoir de n'être jugés que par leurs pairs. Les peines prononcées sont assez différentes de celles de la juridiction seigneuriale. Par exemple, la peine de mort ou les peines d'emprisonnement sont peu pratiquées, en revanche, le coupable peut être condamné au paiement d'amende, à la destruction de ses biens, à des mutilations".⁽²³⁾

Le Professeur Tinard explique que "la sanction pouvait dans des cas extrêmes revêtir un caractère exemplaire, tel ce drapier d'Abbeville qui, en 1286, ayant contrefait le sceau de la profession s'était vu le visage marqué au fer rougi pour cet acte et fut de plus banni pour toujours de la ville".⁽²⁴⁾

La haute justice est, le plus souvent, confiée aux cours seigneuriales ou aux cours épiscopales avec les régaires. Dans ces régaires travaillent les corporations de la judicature. À Quimper, par exemple, place Saint-Corentin, se trouvait la potence où étaient exécutés les sentences rendues par le tribunal des Régaires, sous la haute justice de l'évêque. On entend par *Régaire*, la juridiction temporelle d'un évêque sur un territoire déterminé et sur ses habitants. La loi romaine, à partir de Constantin, reconnut aux évêques le droit de juger, non seulement les ecclésiastiques, mais encore les laïcs qui

acceptaient leur juridiction. Le régair est un tribunal civil et pénal. Plus ou moins importants selon les évêchés, ces régaires étaient administrés comme n'importe quel fief, et comme tout autre seigneur, l'évêque avait droit de justice. Bien entendu, comme il ne pouvait pas tout faire - s'occuper des âmes de ses ouailles, gérer ses biens temporels et exécuter la justice -, il nommait des officiers (à ne pas prendre au sens militaire, mais au sens de "d'offices") chargés de le représenter. Comme pour toute autre juridiction laïque, il y avait au moins : un sénéchal des régaires, lequel était le premier et, souvent le seul juge de la juridiction, que ce soit en matière civile ou en matière criminelle - dans les très gros régaires, il pouvait être aidé par un alloué, voire même un lieutenant - ; un procureur fiscal des régaires qui, toute proportion gardée, était un peu le ministre des finances de la juridiction et qui, en tant que tel, avait à connaître de tout ce qui touchait ses intérêts.

Qui relevait de la justice de l'évêque ? Toute personne vivant sur les terres de l'évêque ou celle vivant sur des fiefs concédés par ledit prélat.

Lorsque l'on examine la composition des régaires de Saint-Brieuc, on voit que les charges d'officiers sont souvent investies par la noblesse constituant la corporation de la judicature : Mathurin Rouxel, sr de Beauvoir, sénéchal, Jan du Val, sr de la Ville Calmet, alloué, Lys Le Maistre, sr de Saint-Jouan, lieutenant, Yves Lochet, sr des Noës, procureur fiscal et Loys Bodrin, sr de l'Isle, greffier.

20) Marculfe était moine et Abbé de Saint-Denis. Il est l'auteur de *Formulae*, écrit dans la seconde moitié du VII^e siècle, vers 650-655.

21) Au Haut Moyen-Âge, « Rachimbourg » désignait des hommes libres choisis par le comte pour l'assister au mallus car ils connaissaient les droits et lois. Charlemagne les remplacera par les échevins.

22) Les « missi dominici » - littéralement « envoyés du seigneur », au singulier « missus dominicus », plus rarement employé, « Sendgraf », en allemand - sont un organe et une charge institués en 789 et renouvelés en 802 par le pouvoir carolingien. Les « Missi » sont des envoyés spéciaux des souverains carolingiens qui contrôlent les représentants du pouvoir royal au plan local. Ils permettent au souverain de hiérarchiser son administration, de centraliser le pouvoir et sont l'expression d'une idéologie proprement impériale. Envoyés en collège de deux ou trois - et souvent plus -, comptant en général au moins un comte et un évêque, ils sont, dans un premier temps, étrangers au district - *missatica* - qu'ils administrent. Des *missi* extraordinaires représentent l'empereur dans des circonstances spéciales et, éventuellement, en dehors de leur région d'exercice habituel.

23) Christian Beudet, *Histoire des institutions jusqu'à la révolution de 1789*, CPU, 1996, p. 140.

24) Yves Tinard, op. cit., p. 218.

IV. Les premières attaques contre la corporation avant la révolution française

Les premières attaques contre la corporation vont être menées à la fin du XVIII^e siècle. En 1754, le Roi, sous l'influence de ministres libéraux, autorise la fabrication des bas au métier, remettant en cause les privilèges des cités seules habilitées. En 1759, la querelle des toiles peintes débouche sur la levée de la prohibition. La liberté d'imprimer les soies est obtenue malgré les protestations des corporations en ayant l'exclusivité à Rouen et à Lyon. L'arrêt du 7 septembre 1762 du Parlement de Paris ratifie la liberté du travail à la campagne et déstabilise les corporations des laboureurs.

De manière générale, l'idéologie des Lumières va avoir pour but de saper la structure paternelle des corporations pour promouvoir la liberté dans les domaines de la production, de la pensée et de la politique.

L'arrêt du 7 septembre 1762, très mal connu, est l'un des éléments responsables de la hausse des prix de la nourriture, du pain et, donc, de la révolution française. En libéralisant le travail à la campagne, les adeptes des Lumières réussissent un coup de maître.

Toutes les barrières de l'interdiction de la concurrence s'effondrent et, dans un royaume de France dont les greniers regorgent de blé et de denrées, par ce jeu capitaliste, les prix s'envolent. La nourriture est là, abondante mais,

V. L'année 1791 et l'assassinat des organisations professionnelles

Les 2 et 17 mars 1791, les décrets d'Allarde, concoctés par Isaac Le Chapelier, ont supprimé les corporations. Isaac Le Chapelier, ancien avocat au Parlement de Bretagne, s'est largement inspiré de Turgot qui, une dizaine d'années plus tôt, initiait le mouvement vers une économie plus libre en proposant un édit qui prévoyait de supprimer les corvées, les maîtrises et les jurandes

dans les villes, elle atteint des prix inabordables.

Les Parlementaires, marqués par les Lumières, savaient ce qu'ils faisaient et ont volontairement sabordé le navire du royaume de France en s'attaquant à la corporation. Celle-ci, base de toute la société, était la base de sa stabilité.

À Grenoble, cela aboutira à la "journée des Tuiles". La "journée des Tuiles" est le nom donné à une émeute qui s'est déroulée le 7 juin 1788 à Grenoble, pendant laquelle la population de la ville a affronté, à coup de tuiles, les troupes royales. C'est l'émeute marquante du début de la révolution française, qui naît de la destruction des corporations.

Grenoble vit dans une agitation extrême qui a pour origine une récolte qui s'annonce mauvaise en raison de la pluie et qui provoque une hausse du prix du pain. Plusieurs familles protestent contre la hausse des prix alimentaires de première nécessité et chargent les membres du Parlement du Dauphiné de faire remonter leurs revendications auprès du roi Louis XVI.

Ces Parlementaires sophistes connaissent la raison de la hausse des prix : l'arrêt du Parlement de Paris du 7 septembre 1762. Le Parlement du Dauphiné présente alors à la population un refus du Roi et de ses ministres qu'ils accusent indirectement mais sciem-

(autre nom des corporations dont les membres se *juraient* assistance mutuelle). Louis XVI, conscient du danger des attaques contre la corporation, rejettera son édit et Turgot sera disgracié le 13 mai 1776.

Le décret d'Allarde reprend cet édit en intensifiant sa portée. La loi des 2 et 17 mars 1791, en son article 7, proclame le principe de la liberté du commerce et de l'in-

ment face à la population. L'agitation du peuple grenoblois atteint son paroxysme le 7 juin 1788.

Ce jour-là, l'agitation est telle que le gouverneur du Dauphiné est obligé d'envoyer sa garnison pour réprimer les débordements. Une partie des émeutiers monte sur les toits et c'est une pluie de tuiles qui s'abat sur les soldats aux abords du Collège des Jésuites (aujourd'hui Lycée Stendhal, dans l'actuelle rue Raoul Blanchard). La "journée des Tuiles" sera suivie de l'assemblée de Vizille (près de Grenoble) ; elle répandra l'idée que le tiers-état est un ordre aussi important que le clergé et la noblesse.

En août 1789 à Paris, les garçons tailleurs manifestent et contestent leur misère. Du fait de l'introduction de la concurrence et de la destruction des corporations, leurs salaires se sont effondrés. Ils souhaitent un salaire de quarante sous par an et, ce qui n'est pas enseigné dans les livres d'histoire républicains, le rétablissement de l'ancien fonctionnement des corporations et l'interdiction aux fripiers de vendre des vêtements neufs.

Pour les mêmes raisons, vont manifester les garçons cordonniers, les apothicaires et les cordonniers.

La réponse à cette misère due au jacobinisme sera la "loi Le Chapelier" du 14 juin 1791.

dustrie. Cela implique que, sous réserve du respect de l'ordre public institué par la loi, l'exercice des professions est désormais libre. Il peut, toutefois, dans certains cas, être soumis à déclaration. Deux principes chers aux Physiocrates prennent, ainsi, formes de lois :

- La liberté d'entreprendre, c'est-à-dire la possibilité de créer librement une activité

économique et d'exercer une profession ;

- La libre concurrence, qui veut, quant à elle que les acteurs économiques respectent une *éthique* qui permette de ne pas fausser la concurrence.

Cette liberté implique qu'en vertu du principe de la *neutralité économique* de l'État, ce dernier ne vienne pas fausser la concurrence en exerçant lui-même des activités industrielles et commerciales d'une manière qui romprait l'égalité entre concurrents. Le régime de 1791 sera cependant le

premier à violer la règle qu'il a instauré, en ne s'opposant pas à ce qu'une personne publique exerce une activité économique lorsque cela se justifie par la poursuite de l'intérêt général.

La "loi Le Chapelier", promulguée le 14 juin 1791, est une loi interdisant de nouveau les organisations ouvrières, notamment les corporations des métiers, mais également les rassemblements paysans et ouvriers, ainsi que le compagnonnage. Cette loi suit de très près le décret d'Allarde des 2 et 17 mars 1791, tant dans ses ob-

jectifs que dans sa proximité calendaire.

De peur que les ouvriers, conscients de la protection qu'apportait la corporation, ne se rebellent et contestent, la "loi Le Chapelier" permettra d'interdire les grèves et la constitution des syndicats au cours du siècle suivant, mais aussi certaines formes d'entreprises non lucratives comme les mutuelles. Elle ne viendra viser ni les syndicats et clubs patronaux, ni les trusts et ententes monopolistiques qui ne seront jamais inquiétés.

Jean Chouan

Dans le troisième et dernier volet de cette étude sur la corporation, nous examinerons les conséquences dramatiques, destructrices et facteurs de paupérisation de cette législation de 1791. Nous verrons quels ont été ses effets au XIX^e siècle et comment se manifesteront des tentatives de rétablissement de ce système salubre.

Le dilemme de Charles Maurras : nationaliste ou royaliste ?

Voilà un dilemme qui eut bien étonné l'intéressé : pourquoi donc opposer ainsi la nation et le roi ? Le roi n'est-il pas le défenseur de la nation ?

Essayons de comprendre (rapidement...) la genèse de ces deux termes : nationaliste, royaliste.

Le terme "nation" est très ancien, puisque Bossuet le trouve déjà dans l'Ancien Testament. À l'opposé, le terme "nationalisme" n'existe pas chez cet auteur : il faut attendre le XIX^{ème} siècle pour le voir apparaître. Que s'est-il donc passé entre Bossuet et cette fin du XIX^{ème} siècle qui voit exploser le nationalisme, puis le "*nationalisme intégral*" ?

La Révolution, tout simplement !

Les linguistes s'accordent à dire que le suffixe "isme" confère à l'adjectif auquel il est associé un sens absolu : le nouveau substantif ainsi formé revêt alors un caractère de primauté ou d'universalité. Ainsi en est-il de catholicisme, ou de royalisme, d'œcuménisme, de

personnalisme, d'existentialisme, etc. : depuis que la Révolution a vu détrôner le seul "isme" logique, c'est-à-dire le catholicisme, beaucoup d'autres "isme" sont candidats à la relève. La philosophie catholique, fondée sur la transcendance de la Révélation, a été remplacée par des philosophies fondées sur l'immanence de la Raison humaine (de Kant à Blondel, en passant par Herder, Hegel, Engels, etc.).

La Révolution, qui a opposé la "nation immanente" au Roi "lieutenant du Christ", a donc été un phénomène du nationalisme, ou de la nation devenue immanente⁽¹⁾. Au roi lieutenant de Jésus-Christ, elle a substitué, au moins dans un premier temps, le roi fondé de pouvoir de la Nation. Le fondé de pouvoir prétendant parler

au nom d'un Dieu supérieur à la Nation, la Révolution s'est vue contrainte de supprimer le roi : le nationalisme a donc logiquement remplacé le catholicisme. Un absolu chasse l'autre.⁽²⁾

Le paradoxe est donc réel quand on voit Maurras, fondateur du "nationalisme intégral", se faire simultanément le contempteur de la Révolution. N'y a-t-il pas contradiction ?

Maurras avait perdu la Foi. Sa jeunesse avait été marquée par les diatribes enflammées des successeurs de La Mennais en faveur de la théocratie révolutionnaire pour aboutir à l'anarchie. Puis il est revenu, par l'esthétique et la littérature, à la politique, en particulier à la défense de la monarchie Très Chrétienne, à une époque où les

1) Cf. en particulier les conférences données à l'Université St-Louis par le Docteur Philippe Laplanche et Xavier Gilbert.

2) Le terme « royalisme » n'est pas révolutionnaire, malgré le « isme » que l'on utilise depuis deux siècles, parce que le roi est le lieutenant du Christ, et son autorité sur ses sujets est absolue, comme l'écrit Bossuet, dans la mesure où son exercice n'est pas lié à l'accord des sujets, mais à sa lieutenance divine. Le suffixe « isme » pour royalisme peut donc avoir un sens orthodoxe, si l'autorité du roi se reconnaît issue d'un ordre divin qui lui est supérieur. Sophocle avait situé là toute la tragédie d'Antigone et de Créon. Cf. à ce sujet le texte magnifique de Maurras : « *Antigone, vierge mère de l'ordre* ».

internationalistes cherchaient à détruire ce passé sous la III^{ème} République.

Que la défense de cette nation ait amené Maurras au royalisme, c'est très bien ! Malheureusement, il a d'abord été séduit par le nationalisme : il n'est arrivé au royalisme que dans la mesure où le royalisme lui a paru être le "nationalisme intégral".

C'est ici qu'il y a une inversion : la souveraineté réside dans le roi qui la tient de Dieu et non dans la nation. En fait, le nationalisme était une étape de la dialectique révolutionnaire pour remplacer le pouvoir sacré des souverains Très Chrétiens et celui du Christ Lui-même par la souveraineté populaire. Maurras aurait dû, en toute logique, passer du nationalisme au royalisme en quittant le nationalisme. Il n'a pas vu qu'en synthétisant sa défense sous le terme de "nationalisme", il concédait déjà à l'esprit révolutionnaire : peut-être pas celui de 1890, mais en tout cas celui de 1792.

Pierre Chaunu, à l'instar des frères Goncourt, a bien reconnu la spécificité de Maurras par rapport à beaucoup de ses contemporains dans ses jugements sur la Révolution et leur ambiguïté non moins certaine. Il écrit : "... les Goncourt constatent : *"Ce grand 89, que personne même parmi ses ennemis n'aborde qu'avec toutes sortes de salamalecs". L'Action Française, c'est peut-être cela et cela seulement la fin des salamalecs. La fin des salamalecs n'explique pas forcément une totale lucidité. Le procès que l'on fait ouvertement à 89 est celui certainement de l'autorité"*.⁽³⁾

Si, comme le constatent les Goncourt, Maurras a bien été le premier penseur politique à ne pas faire de "salamalecs" à 89⁽⁴⁾, Pierre Chaunu remarque justement que cette remise en cause n'est pas totale, en particulier sur ce point fondamental de l'autorité : "*Le procès que l'on fait ouvertement à 89 est celui certainement de l'autorité*".

La clef du paradoxe est là, à notre avis, "*la fin des salamalecs n'implique pas une totale lucidité*". Si Maurras a réussi à faire cesser les salamalecs, il y a d'autres éléments qu'il n'a pas remis en cause ou suffisamment éclaircis, en particulier l'origine de l'autorité : sa définition du "nationalisme intégral" est probablement le trait le plus évident de cette faiblesse à rebâtir un ordre social sans posséder ni philosophie ni théologie.

Maurras semble cependant avoir eu une intuition de la monstruosité, ou tout au moins de la faiblesse, que représentait l'alliance du nationalisme et du royalisme, quand il écrivait à Henri Massis : "... *c'est, quand on y songe, une extrémité odieuse et abominable qu'il ait fallu susciter un état d'esprit nationaliste pour permettre la défense de la nation*".⁽⁵⁾

Les circonstances n'ont pas permis qu'il aille plus loin dans cette direction, sans doute parce qu'il n'avait plus la Foi, et que sa réflexion philosophique a toujours buté sur le problème du mal sans jamais aboutir.⁽⁶⁾ Qu'en aurait-il été si la restauration avait eu lieu, en cas de conflit entre le roi et la nation ? Qu'aurait été la position de Maurras ? Dans quel sens le dilemme aurait-il été résolu ?

C'est difficile à imaginer, et surtout sans intérêt. L'intérêt de l'Action Française réside dans ce qui a été fait pour détruire la révolution ("*la fin des salamalecs*"), pour le royalisme (ce qui constitue le principal de son œuvre), non dans ce qui a été fait pour le nationalisme (et qui reste assez anecdotique, du vivant de Maurras).

La décadence de la pensée politique post-révolutionnaire a rendu possible ce fait que le plus brillant penseur politique de son temps n'ait pas réussi à remonter suffisamment loin dans les phénomènes qu'il analysait au point de définir son action par un terme issu d'une philosophie qu'il rejetait. Cela ne doit pas faire de nous des nationalistes, ni nous empêcher d'admirer "*la fin des salamalecs*".

Cela étant, il est important de voir qu'il y avait effectivement un dilemme, très réel. Le royalisme et le nationalisme ne sont pas compatibles : ils sont même antinomiques. Ce dilemme existe encore aujourd'hui chez tous ceux qui se disent catholiques et nationalistes. Il est vrai que, pour la plupart, une méconnaissance - ou un désintérêt - des lois naturelles de la politique inhibe leur intelligence politique en leur interdisant de sortir du cadre électoral et démocratique issu de la philosophie des Lumières.

Les légitimistes peuvent reprendre certains écrits contre les "salamalecs" mais ils se doivent de développer une pensée politique affranchie des nuées révolutionnaires qui empestent parfois la pensée de ceux qui les ont précédés (que ce soit Maurras ou Henri V) ou de leurs contemporains.

Gédéon, Cercle Paul Barillon⁽⁷⁾

3) Victor Nguyen, *Aux origines de l'Action Française, intelligence et politique à l'aube du XX^{ème} siècle*, Fayard, 1991, p. 9.

4) Même La Tour du Pin et le comte de Chambord ont été victimes de cet aveuglement. Dans la fameuse *Lettre aux ouvriers* que le comte de Chambord rédige avec La Tour du Pin au moment où la restauration semble proche (1873), il maintient dans son programme le régime parlementaire et le « grand mouvement de 89 » : « *Nous donnerons pour garanties à ces libertés publiques, auxquelles tout chrétien a droit, le suffrage universel honnêtement pratiqué et le contrôle de deux chambres* » (cité par Alain Jossinet, *Henri V*, Ulysse, 1983, p. 380-381)... Hélas ! Avant même qu'elle ait eu lieu, il y avait là tout ce qu'il fallait pour faire couler la restauration !

5) Lettre à Massis, 1912, citée par Marcel Clément dans *Enquête sur le Nationalisme*, NEL, 1957, p. 194.

6) Cf. à ce sujet, Victor Nguyen, op. cit..

7) Le Cercle Paul Barillon vient d'être créé dans les Mauges (aux confins de l'Anjou et du Poitou). Au Bleu qui lui disait « *Rends-toi* », parce qu'il était acculé contre un calvaire, Paul Barillon répondit : « *Et toi, rends-moi mon Dieu* ». Tel il est resté dans l'Histoire, tel il est invoqué aujourd'hui.

Messes pour la France et le Roi

Messes pour la France et le Roi, pour obtenir du Ciel que le Successeur de saint Pierre et l'Aîné de la Maison de France réalisent les demandes du Cœur Sacré de Jésus et du Cœur Immaculé de Marie concernant l'Église et la France.

Une messe mensuelle est célébrée en l'honneur de l'Archange saint Michel, protecteur et défenseur particulier de l'Église catholique, de la France et de la Famille royale, pour implorer sa protection dans ce combat décisif que mènent les puissances de l'Enfer.

Chaque trimestre, les messes ne peuvent être célébrées que grâce au soutien des donateurs.

Nous avons besoin de vous pour continuer notre œuvre !

Si vous souhaitez nous aider, envoyer vos dons à :

UFUR, Le Paradis 28250 Louvilliers-les-Perche

Les honoraires de messes sont fixés à 17 euros l'unité



Sur le point de boucler ce numéro de *La Gazette Royale*, nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer les programmes d'activités de nos cercles et associations.

Au fur et à mesure qu'ils nous parviendront, ces programmes seront publiés sur le site www.uclf.org.

97^{ème} Pèlerinage légitimiste à Ste-Anne d'Auray

Le 97^{ème} pèlerinage légitimiste à Ste-Anne d'Auray s'est déroulé les 26 et 27 septembre 2009.

C'est une marche entre Vannes et Ste-Anne d'Auray qui rassemblait les participants le samedi après-midi, les conduisait à la basilique puis à une veillée près du monument du Comte de Chambord.

Le dimanche, la messe était célébrée, en la Chapelle du Champ des Martyrs, par le Père Jean-Marie de la Fraternité de la Transfiguration.

Puis, c'était, au pied du monument du Comte de Chambord, le dépôt des gerbes par Laurent Legrip de La Rozière, Secrétaire général de l'Institut de la Maison de Bourbon, et Pierre Bodin, Président de l'UCLF.



Un repas était servi au restaurant *La Croix Blanche* et Philippe Pichot-Bravard, Docteur en Histoire du droit, captivait son auditoire grâce à sa conférence « *La Religion et la révolution* ».



La journée se terminait par la visite de nombreux stands bien fournis en livres et objets divers qui faisaient le ravissement des petits et des grands...

97^{ème} Pèlerinage légitimiste à Ste-Anne d'Auray

Le sermon du Père Jean-Marie

« Saül, Saül, pourquoi me persécutes-tu ?
Mais qui êtes-vous Seigneur ?
Je suis Jésus, que, tu persécutes » (Act. 9/4-5)

Mes bien Chers Frères, depuis 2000 ans et sa défaite définitive au sommet du Calvaire par le sacrifice Rédempteur, Satan ne peut plus s'attaquer au corps physique de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Il a été définitivement vaincu par la Croix. Aussi, ne pouvant plus s'attaquer physiquement à Notre-Seigneur, il se venge sur Son Corps mystique.

Et vous connaissez la suite : ce furent toutes les persécutions des quatre premiers siècles. *“On veut bien de votre divinité : “Jésus-Christ”, mais acceptez aussi les nôtres”,* disaient les Romains. Et la foule des premiers chrétiens chantaient en allant au martyre: *“Tu solus sanctus ; tu solus Dominus, tu solus Altissimus”*. [*“Vous seul, Jésus-Christ, êtes saint ; Vous seul êtes Seigneur ; Vous seul êtes le Très Haut, le Roi des Rois.”*]

Quelle similitude avec notre époque de faux œcuménisme !

Puis suivirent les persécutions des hordes barbares, généralement ariennes.

Se succédèrent ensuite les différents coups de butoir de l'Islam, qui n'a de cesse de vouloir détruire Jésus-Christ pour soumettre les populations occupées à ce faux prophète : Mahomet.

Satan utilisa encore le schisme de Luther pour attaquer gravement la robe sans couture du Christ, l'Église catholique, apostolique et romaine.

Enfin, l'Ange rebelle anima la Révolution Française, prototype de toutes les révolutions, pour essayer de faire disparaître tout ordre chrétien, toute présence de Jésus-

Christ sur la terre. Période dans laquelle nous sommes toujours, ne l'oublions pas, malgré le sang de millions de martyrs à travers le monde. Et cette chapelle, édiflée sur ce lieu de souffrance, est l'expression, ô combien émouvante, de ce chant de nos ancêtres: *“Nous n'avons qu'une gloire au monde, c'est la victoire du Seigneur”*.

Oui, mes bien Chers Frères, comme l'écrivait un auteur célèbre (Pascal) : *“Le Christ est à l'agonie jusqu'à la fin du monde”*. Paroles qui illustrent bien ce qu'adressait saint Paul aux Colossiens: *“J'achève dans ma chair, ce qui manque aux souffrances du Christ, quant à son corps qui est l'Église”* (Col. 1/24).

Car, mes frères, ne l'oublions pas, être catholique ce n'est pas être un électron libre, indépendant.

“Nous avons été baptisés dans un seul Esprit, pour faire un seul corps”, déclare saint Paul aux Corinthiens (1 Cor. 12/12-27), *“vous êtes donc le corps du Christ, respectivement ses membres”*.

Par le baptême, nous sommes donc greffés sur la vigne qu'est Jésus-Christ (Cf. Jn 15/1-9), c'est-à-dire que nous appartenons à une société ; nous sommes membres d'une société surnaturelle, l'Église, et notre comportement personnel aura une répercussion sur tout le corps, comme il en va de même pour le corps humain.

(Notre sanctification ne serait-elle pas alors le remède prioritaire, à notre portée, dans cette crise terrible de l'Église ?), fermons la parenthèse.

Or, ne l'oublions pas, mes Frères, le qualificatif “catholique”

n'existe pas dans l'absolu comme blanc, noir ou chaud, qui sont appelés accidents par opposition à substances. Il faut qu'il y ait un support, une créature, un homme qui soit catholique. Et, par là-même, nous voyons que nous appartenons à deux ordres différents, radicalement distincts: l'ordre naturel et l'ordre surnaturel ; ce dernier se greffant sur le premier, donc le supposant.

L'homme, écrit saint Thomas, à la suite d'Aristote, est un animal social, politique, c'est-à-dire un être vivant, animé, doué d'intelligence et de volonté libre, qui appartient à différentes sociétés, et ne peut être sans société parce qu'il naît dans une société : la famille, la cité, la patrie, au plan naturel. Et ces sociétés vont amener l'homme à s'oublier, à se dépasser, voire à se sacrifier, pour atteindre les fins spécifiques de ces sociétés qui sont autant de fins intermédiaires, de biens communs temporels, hiérarchisés et ordonnés au Bien Commun suprême : Dieu.

Par exemple, lorsqu'un jeune homme et une jeune fille s'aiment vraiment - je ne dis pas qu'ils éprouvent l'un pour l'autre un plaisir d'être ensemble - je dis qu'ils s'aiment vraiment - et qu'ils décident de s'unir par le mariage - selon la coutume locale pour des païens ou par le sacrement de mariage pour des chrétiens - ils vont réaliser un nouvel être, le couple qui est un bien commun supérieur à chacun des conjoints. Et lorsque les enfants arriveront, le nouveau bien commun de la famille, supérieur à celui du couple, amènera les parents à se dévouer, à se sacrifier pour lui, sans retour sur eux-

mêmes. Et c'est cet esprit de joyeux dévouement, d'oubli de soi, de sacrifice, qui amènera l'épanouissement des époux.

Il en est de même du bien commun de la patrie qui est supérieur à celui du couple et de la famille, parce que la patrie est une société naturelle, historique, qui précède la famille. En effet, la terre de nos pères, la patrie, qui est constituée d'un corps de familles, en raison même du principe que le tout s'impose aux parties, l'emporte sur la famille. Cela a amené saint Thomas à écrire : *“le bien propre ne peut exister sans le bien commun de la famille, ou de la cité, ou du royaume. C'est pourquoi Valerius Maximus disait des anciens Romains qu'“ils préféraient être pauvres dans un empire riche, que riches dans un empire pauvre”*.

Mais attention, mes Frères, lorsque le bien commun n'est plus ordonné au bien commun suprême - ce qui est le cas dans la Révolution française - la société se renferme sur elle-même, devient une sorte d'individu monstrueux : c'est la tyrannie collective. Ce que nous constatons tous les jours.

Ce qui amenait Charles de Koinck, en 1942, à poser cette question : *“Quand ceux qui ont la charge du bien commun ne l'ordonnent pas explicitement à Dieu, la société n'est-elle pas corrompue à sa racine même ?”*.

Nous devons donc, mes bien Chers Frères, aimer nos biens communs naturels sachant que les amours des biens communs doivent être hiérarchisés sous un sommet absolu qui est l'amour que toute créature a pour Dieu et qui porte le nom d'adoration.

Mais il y a un point qu'il est bon de rappeler à l'heure actuelle, c'est la primauté de la cité sur la personne. En effet, comme l'écrit saint Thomas : *“Selon la nature, la cité est première par rapport à un seul homme.”*

Et cela, en raison même du principe de totalité ; de même que

la partie est subordonnée au tout, dans le même genre, de même le bien commun, qui est le bien du tout, est supérieur au bien privé de la partie.

Ce qui n'exclut pas, mes Frères, lorsqu'il y a genre différent, que le bien individuel puisse être meilleur que le bien commun. Ainsi, la virginité consacrée à Dieu est supérieure à la fécondité charnelle.

Mais hélas, mes Frères, de même que dans le paradis terrestre Satan a suscité, chez nos premiers parents, cette volonté d'être indépendants vis-à-vis de Dieu, par rapport au bien et au mal - ce qui en fait la première attitude libérale - de même l'Ange déchu a suscité dans l'esprit de l'homme moderne, sous l'impulsion du philosophe Maritain (entre autres), cette grave erreur que l'on appelle le *“personnalisme”* et qui consiste à faire de l'homme, grâce à une dose non négligeable de sentimentalisme, le centre de tout, la fin de tout.

La conséquence est immédiate : au niveau naturel, l'homme en société n'est plus orienté au bien commun, mais c'est la société toute entière qui est orientée au bien de la personne, au perfectionnement de la personne.

Comment, mes Frères, la personne pourrait-elle être à la fois fin de la société civile et soumise à celle-ci ? C'est impossible.

Et ne croyez pas, mes Frères, que cette erreur ne se trouve que dans l'esprit affaibli de quelques dégénérés.

Alors que l'Église la condamne, tout particulièrement par saint Pie X, depuis 1961 un certain nombre de textes d'hommes d'Église l'affirment clairement, pour aboutir au *“Compendium”*, à l'abrégé du catéchisme de l'Église catholique, je cite : *“Le principe, le sujet et la fin de toutes les institutions sociales sont et doivent être la personne”*.

Mais, mes Frères, avec une telle affirmation, il n'y a plus d'ordre

politique possible.

En effet, si les personnes sont au-dessus de l'ordre politique (ce qui est le cas si elles sont sa fin), elles peuvent à ce titre refuser à l'État juridiction sur leurs actes, ce qui entraîne la destruction de tout ordre politique.

Avec une telle affirmation, il y a inversion du rôle de la société.

Alors que les penseurs d'autrefois, de saint Augustin jusqu'à nos jours - ce qui n'est quand même pas négligeable - trouvaient normal que les membres de la société se dévouent à son service, et cela entraînait nécessairement des sacrifices, nos modernes rêveurs imaginent et construisent une société dont le but est de réaliser l'impossible tâche d'assurer simultanément, à tous ses membres, la pleine satisfaction de leurs souhaits individuels. Ne nous étonnons pas alors que nos sociétés, dites civilisées, pataugent en plein égoïsme.

Cette erreur génère encore une nouvelle conception du bien commun, comme le fait remarquer justement Monseigneur Philippe Delhaye : *“Tandis que le bien commun “était défini comme le bien de tous, auquel les individus devaient se sacrifier”, le concile Vatican II, dans le schéma XIII ou dans sa Déclaration sur la liberté religieuse, présente le bien commun comme “conditions par lesquelles l'État permet aux personnalités de s'épanouir”. Ce qui est un renversement total dans les idées”*.

Et une des conséquences de cette grave erreur est que l'on arrive à l'inversion des fins. Prenons l'exemple du mariage.

Dans le Droit Canon de 1983, comme dans le Catéchisme de l'Église catholique, on affirme que l'alliance matrimoniale est ordonnée par son caractère naturel au bien des conjoints ainsi qu'à la génération et à l'éducation des enfants.

Ce que Pie XII qualifiait, dans

son discours au sages-femmes en octobre 1951, de grave inversion des fins du mariage définies par le Créateur Lui-même.

Car vous le savez, mes Frères, la fin première du mariage est la procréation et l'éducation des enfants. On ne se marie pas d'abord pour s'épanouir. Il y a confusion entre la conséquence, l'effet et la fin, le but.

Ne soyons pas alors surpris que de nombreux individus, catholiques par leur baptême, se séparent lorsqu'ils ne s'épanouissent plus

dans le mariage. Le bien commun du foyer n'est plus leur souci ; seul l'épanouissement de leur personne les préoccupe.

Alors, Chers Amis, travaillez dans vos cercles la notion de "bien commun", la notion des "biens communs hiérarchisés" sous le bien commun suprême qui est Dieu.

Et de grâce, n'en restez pas aux concepts intellectuels. Dévouez-vous les uns les autres à vos différents biens communs. C'est comme cela que vous vous épanouirez,

et pas autrement.

N'oubliez pas que vous ne pouvez pas prétendre aimer Dieu si vous n'aimez pas vos frères. Alors aimez vos biens communs et rappelez-vous la parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ : "*Il n'y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ceux qu'on aime*".

C'est comme cela que vous vous sauverez ; c'est comme cela que vous aiderez les autres à se sauver.

Ainsi soit-il.

97^{ème} Pèlerinage légitimiste à Ste-Anne d'Auray **« La Religion et la révolution »** **Entre hostilité directe et instrumentalisation discrète**

Nous donnons, ici, un condensé de la conférence de Philippe Pichot-Bravard.

« *Il est fort bon de faire accroire à mes paysans qu'il y a un Dieu vengeur qui les punira s'ils me volent mon blé et mon vin* »⁽¹⁾.

Ces quelques mots adressés en 1769 par Voltaire à d'Argental illustrent l'attitude des hommes du XVIII^e à l'égard de la Religion ; qu'il s'agisse des philosophes des Lumières ou des acteurs de la Révolution. Matérialiste, ou du moins matérialisant, le XVIII^e siècle éclairé oscille entre la négation de Dieu, luxe que l'on ne se permet en général qu'entre initiés, et l'adhésion déiste à un grand architecte lointain et fort utile à l'ordre social. Les Lumières et la Révolution, en effet, s'attaquent moins au fait religieux lui-même qu'à l'Église catholique à

laquelle elles vouent une franche hostilité. Ainsi, dans *Le Contrat Social*, Rousseau écrit : "*On doit tolérer toutes (les religions) qui tolèrent les autres, autant que leurs dogmes n'ont rien de contraire aux devoirs du citoyen. Mais quiconque ose dire : "Hors de l'Église point de salut", doit être chassé de l'État.*"⁽²⁾ Tout en soumettant la religion aux lois de la cité, Rousseau nous offre ici une clef de compréhension de la fameuse tolérance des Lumières, arme dirigée contre l'Église catholique. Or, si les Lumières et la Révolution vouent une vive hostilité

à l'Église, elles reconnaissent au sentiment religieux une utilité sociale, cherchant à le placer au service de l'État, ce que Napoléon traduira par la formule : "*La religion n'est pas le mystère de l'Incarnation, elle est le mystère de l'ordre social.*"⁽³⁾ Ainsi, deux axes se dégagent de l'attitude de la Révolution à l'égard de la Religion :

- 1] Une volonté de sécularisation débouchant sur une persécution anticatholique violente.
- 2] Une instrumentalisation du sentiment religieux canalisé au service de l'État révolutionnaire.

1. De la sécularisation à la persécution

La Révolution de 1789 a été la victoire politique de l'idéologie des Lumières, comme l'a montré Augustin Cochin. Or, l'idéologie des Lumières prétend, par sa mise en œuvre, donner naissance à une société parfaite qui

garantira à tous le bonheur dès ici-bas. La construction de cette société parfaite exige de changer tout le réel, y compris l'homme, ce qui légitime l'intervention du politique dans tous les domaines, y compris le religieux. Qui plus est, promes-

se de salut terrestre et de bonheur matériel, elle ne peut que s'opposer à la foi catholique qui promet dans l'au-delà le salut et un bonheur spirituel. L'opposition de l'idéologie des Lumières au catholicisme est radicale, complète.

1) Voltaire à d'Argental, 20 avril 1769, *Correspondance...*, t. 34, Banbury, 1974, p. 413, D 15600.

2) Jean-Jacques Rousseau, *Le Contrat Social*, L. IV, Ch. VIII.

3) Xavier Martin, *Mythologie du Code Napoléon*, DMM, Bouère, 2003, p. 379.

Ainsi, à la conception chrétienne de l'homme et de la société, les Lumières opposent une conception nouvelle de l'homme et de la société, matérialiste et individualiste, rejetant ouvertement, comme l'a montré Xavier Martin, l'idée d'un homme créé par Dieu à Son Image, idée à ce point insupportable à Voltaire que cet homme d'esprit, lorsqu'il aborde la question, en devient vulgaire.⁽⁴⁾ En outre, le rationalisme moderne invite l'homme à trouver la vérité en lui et non en Dieu, en puisant dans l'expérimentation sensible. Il y a pour les Lumières autant de vérités qu'il y a d'individus. Il n'y a donc plus de vérité.

Le matérialisme des Lumières, en niant toute transcendance, prépare la sécularisation de la société que symbolise le texte de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen dont la rédaction fut suspendue le 27 août 1789. Un examen rapide de ce texte permet de constater :

- D'une part l'absence du Dieu des chrétiens dans le texte de la déclaration, dont la rédaction est placée "*sous les auspices*" de l'Être Suprême des sociétés de pensée, divinité lointaine qui assiste en spectateur indifférent au spectacle de la comédie humaine ;
- D'autre part, l'article 10 affirme, de manière alambiquée, une liberté de culte strictement encadrée par "*l'ordre public établi par la loi*" : le Religieux est soumis au Politique ;
- Enfin, le triomphe de la loi posi-

tive, "*expression de la volonté générale*", expression d'une souveraineté qui réside "*essentiellement dans la nation*", renverse la source de la légitimité : celle-ci ne vient plus d'en haut mais d'en bas. Loi suprême, la loi positive n'est plus soumise au respect d'un ordre naturel. Rien ne peut faire obstacle à la volonté de la nation souveraine, beaucoup plus absolue que la volonté tempérée du Roi sous l'Ancien Régime.

Ainsi, Dieu est en exil hors de la cité et l'individu, diminué, atrophié par le matérialisme et l'individualisme, est placé dans le même temps au centre de la mécanique sociale.

Cette sécularisation est confirmée par le refus manifesté à trois reprises par la Constituante de reconnaître le catholicisme comme religion de l'État, le 28 août 1789, le 13 février 1790 et les 12 et 13 avril 1790. Le 13 avril 1790, la violence des débats montre à quel point les révolutionnaires sont hostiles à cette reconnaissance : les partisans de l'Église sont victimes de manœuvres systématiques d'obstruction, et leurs chefs, Cazalès et le vicomte de Mirabeau (le fameux "Tonneau"), pris à partie par les militants révolutionnaires à la sortie de l'Assemblée.⁽⁵⁾

Cette sécularisation est accentuée dès le 2 novembre 1789 par la nationalisation des biens du Clergé. Celle-ci vise ouvertement à détruire le Clergé en tant qu'ordre de la Nation, lui refuse en outre les

moyens matériels d'assumer sa mission sociale d'éducation et d'assistance publique et prépare enfin la subordination du clergé de France à l'État que réalise bientôt la Constitution civile du Clergé. Le 12 juillet 1790, la Constitution civile du Clergé redessine la carte diocésaine en fonction de la carte administrative nouvelle et transforme évêques et prêtres en fonctionnaires assermentés élus.

Or, de la sécularisation, la France révolutionnaire glisse insensiblement vers la persécution anticatholique. Déjà la violence avec laquelle les partisans de l'Église ont été contrés au sein de la Constituante était lourde de menaces. Ces persécutions n'attendent ni la Terreur officielle, ni la chute de la monarchie. Elles commencent dès l'hiver 1790-1791 lors de la mise en œuvre de la Constitution civile du Clergé. Les premières vexations, les premières arrestations datent des premières semaines de l'année 1791, comme en témoigne le cas de l'abbé Noël Pinot au Louroux-Béconnais en Anjou. Ces persécutions deviennent sanglantes à partir de l'été 1792, reprenant après une accalmie entre l'été 1794 et l'été 1797, après le coup d'État de Fructidor, persécution qui culmine peut-être avec l'arrestation et la déportation du pape Pie VI au printemps 1799.

Pourtant, cette hostilité vise essentiellement la foi catholique ; l'idéologie révolutionnaire s'employant, tout en persécutant les catholiques, à instrumentaliser le sentiment religieux.

son peuple."⁽⁷⁾ Lorsqu'elle rédige la Constitution civile du Clergé, l'Assemblée constituante s'imaginer volontiers être une sorte de concile national. Le 31 mai 1790, le député Camus déclare : "*Nous sommes une convention nationale.*

2. De l'instrumentalisation du religieux à la religion de la République

Tout en procédant à une sécularisation de la société, les hommes de la Révolution croient pouvoir se mêler des questions spirituelles et réformer l'Église. Les philosophes des Lumières, dont ils sont les disciples, les y

encouragent. Pour Mably, l'État doit soumettre à des règles la Religion et imposer un culte civil,⁽⁶⁾ ce que le baron d'Holbach, mécène de l'Encyclopédie, résume par la formule : "*C'est le souverain qui doit être le souverain pontife de*

4) Xavier Martin, *L'homme des droits de l'homme et sa compagne*, DMM, Bouère, 2001, pp. 81-89.

5) Jean de Viguerie, *Christianisme et Révolution*, Nouvelles Éditions Latines, Paris, 1986.

6) Jean de Viguerie, *Histoire et dictionnaire du temps des Lumières*, Laffont, Paris, 1995, p. 1143.

7) D'Holbach, *Le christianisme dévoilé*, cité par J. de Viguerie, *Histoire et Dictionnaire du temps des Lumières*, Laffont, Paris, 1995, p. 1036.

Nous avons assurément le pouvoir de changer la religion, mais nous ne le ferons pas.”⁽⁸⁾ Et pourtant, ils le firent.

Quelques mois plus tôt, l'Assemblée constituante avait interdit les vœux monastiques, tout en tolérant provisoirement l'existence des congrégations religieuses. Adoptée le 12 juillet 1790, la Constitution civile du Clergé réorganise, d'une manière unilatérale, l'Église de France, séparant celle-ci de Rome.

Or, le décret du 27 novembre 1790, imposant à tout prêtre d'adhérer formellement à la Constitution civile du Clergé par un serment sous peine d'être écarté de son ministère, montre qu'il ne s'agit pas seulement pour la Constituante de fixer les règles qui doivent encadrer la pratique du culte mais d'instituer une véritable religion civile. Cette religion civile est celle du Contrat social, celle de la Patrie révolutionnaire érigée en divinité. “*La sainteté du Contrat social et des lois, voilà des dogmes positifs*”, écrivait Rousseau.⁽⁹⁾ De la sainteté du contrat social, les révolutionnaires sont bien convaincus. Ainsi, dans le Vexin, le curé Assezat, déposant ses lettres de prêtrise le 16 novembre 1793, déclare: “*Je ne reconnais d'autres évangiles que les droits de l'homme et la Constitution,*

d'autre divinité que la République.”⁽¹⁰⁾ Au même moment, la politique de déchristianisation orchestrée par ces ultra révolutionnaires, qui resteront dans l'Histoire sous le nom d’“Hébertistes”, bat son plein, transformant cathédrales et églises en temples de la déesse Raison dédiés à la philosophie. C'est l'époque où le baron Cloutz, qui se proclamait naguère “*ambassadeur du genre humain*”, se veut désormais “*ennemi personnel de Jésus-Christ*”, ce qui ne lui porta pas bonheur, puisque Robespierre l'expédia à l'échafaud en mars 1794.

Or, pour être efficace, cette religion de la République ne pouvait faire abstraction du sentiment religieux, de la question de l'immortalité de l'âme et de la rétribution des bonnes et des mauvaises actions. Ainsi Robespierre imposa, face à l'athéisme, la reconnaissance par la République du culte de l'Être Suprême et de l'immortalité de l'âme, stimulant les citoyens à se comporter vertueusement, c'est-à-dire à se sacrifier pour la République. Après Thermidor, malgré l'affirmation que la République ne reconnaissait ni ne salariait aucun culte, la définition d'une religion civile continua d'être encouragée par le régime. Organisé par les lois du 3 avril et du 30 août 1798, le culte décadaire prévoit le rassemblement des citoyens chaque déca-

di, réunion civique au cours de laquelle sont lues les nouvelles lois et célébrés les mariages. Des fêtes républicaines se substituent aux fêtes chrétiennes que l'on cherche à effacer de la mémoire des personnes, au point de rendre obligatoire le travail dominical. Dans le même temps, le culte théophilanthropique, parrainé par le directeur La Revellière-Lépeaux, plaide sans succès pour la tolérance et la solidarité avant de sombrer dans le ridicule. Les amateurs d'anagrammes se moqueront bientôt de la secte des filous en troupe.

L'échec persistant de telles tentatives et la persistance du catholicisme conduisirent Napoléon Bonaparte, après son arrivée au pouvoir en 1799, à rendre aux catholiques la liberté de pratiquer publiquement le culte. Néanmoins, ce serait se méprendre gravement que de voir dans la politique d'apaisement du Premier Consul une rupture avec la Révolution. Loin de vouloir restaurer la foi catholique, Bonaparte entendait lui assigner le rôle que le Directoire avait confié au culte décadaire : prêcher aux populations une docilité irréprochable au pouvoir civil. Le concordat de 1801 ne fit que poursuivre, de manière plus pragmatique et plus intelligente, l'entreprise d'instrumentalisation de la Religion menée par la Révolution.

8) Jean de Viguierie, *Christianisme et Révolution*, Nouvelles Éditions Latines, Paris, 1986.

9) Jean-Jacques Rousseau, *Le Contrat social*, L. IV, Ch. VIII.

10) Christian Ménard, *Paysans de l'Oise sous la révolution française*, GEMOB, 1989, p. 74.

Le courrier des lecteurs

« Les racines occultistes du socialisme »

C'est bien volontiers que nous publions cette lettre envoyée par un de nos lecteurs.

Messieurs,
Je me permets de vous féliciter d'avoir publié, sur votre site,⁽¹⁾ une recension de la thèse de Nicholas Goodrick-Clarke sur les origines occultistes du nazisme. Il est bon,

en effet, de savoir que nazis et francs-maçons avaient quelque chose en commun. Voilà qui éclaire d'un jour nouveau les raisons de leur hostilité réciproque.

La question mérite d'être ap-

profondie mais, assurément, tout se passe comme s'il s'était produit un schisme à l'intérieur de ce que l'on peut appeler “*L'Église Initiatique*” : d'un côté les obédiences classiques, acquises à l'Internatio-

1) Il s'agit du site : www.viveleroi.fr

nalisme, de l'autre la Société de Thulé, l'Ordre du Nouveau Temple et autres organisations fondées sur une idéologie raciste exacerbée. L'ouvrage de Nicholas Goodrick-Clarke a l'immense mérite de révéler que, derrière certains mouvements politiques du vingtième siècle, se cachaient des "gourous", je veux dire des initiés. Finalement, si l'on regarde les événements en tenant compte de ce facteur caché, on s'aperçoit que la Révolution, sous ses différents visages, n'est pas autre chose qu'une colossale manipulation des masses au moyen des idéologies.

L'International-Socialisme est aussi monstrueux que le National-Socialisme. Staline, Mao et Pol Pot n'ont rien à envier à Hitler. Rien d'étonnant à cela : ces frères ennemis ont les mêmes origines initiatiques. Ceux qui en doutent seraient bien avisés de consulter le *Dictionnaire de la Franc-Maçonnerie* édité par Daniel Ligou (Paris 1987).

Cet ouvrage autorisé est des plus instructifs. Nous y apprenons que parmi les nombreux maçons qui furent les apôtres du Socialisme figurent :

- **Saint-Simon** (Claude-Henry, comte de - 1760-1825). Le fondateur du saint-simonisme "avait appartenu en 1786 à la Loge l'Olympique de la Parfaite estime, à l'Orient de Paris et à la Société olympique" (p. 1079).

- **Leroux** (Pierre - 1797-1871). "Philosophe, journaliste et écrivain socialiste, typographe, membre de la Constituante de 1848 puis de la Législative. Membre de la Loge des Droits de l'Homme, Orient de Grasse". (p. 695).

- **Blanqui** (Louis-Auguste - 1805-1881). Le fameux théoricien socialiste fut, selon le Dictionnaire, "membre des Amis de la Vérité dans les années 1830, et du Temple des Amis de l'Honneur français en 1842". (p. 141).

- **Proudhon** (Pierre-Joseph - 1809-1865). Le père du socialisme

français, ami puis adversaire de Marx, fut initié "non sans avoir longtemps hésité", précise le Dictionnaire, "le 8 janvier 1847, à la Loge bisontine Spucar, et en fait un récit dans De la justice dans la Révolution et dans l'Église (1858). Son initiation est surtout célèbre par le fait que Proudhon, à la troisième question d'ordre (Devoirs de l'Homme envers Dieu) répondit: La guerre !" (p. 967).

- **Blanc** (Louis - 1811-1882). "Militant républicain, puis socialiste, membre du gouvernement provisoire de 1848, député de Paris en 1871, puis sénateur. Il fut initié en exil, à la Loge Les Sectateurs de Ménès, à l'Orient de Londres, avant 1854, date à laquelle il fut installé comme 93^e du rite de Memphis et Orateur du Souverain Conseil de ce grade". (pp. 140-141).

- **Bakounine** (Michel - 1814-1876). "Le prince M. Bakounine, anarchiste russe, né le 8 mai 1814 à Premoukhino (auj. Kalinine) fut élevé par un père franc-maçon, aristocrate libéral, qui se flattait d'avoir assisté à la prise de la Bastille... Reçu maçon en 1845... Il s'était prévalu de cette qualité en 1848, mais on est sans précisions sur son initiation...". Arrivé à Paris en 1844, "il y fréquenta Lamennais, George Sand, Michelet, Nicolas Herzon, le Frère Louis Blanc..." (p. 102).

- **Lénine** (Vladimir Ilitch Oulianov, dit - 1870-1924). "Vladimir aurait été initié à la Loge L'Union de Belleville, à l'Orient de Paris, avant la guerre de 1914. Mais les archives de cet atelier ayant été dispersées, on ne possède pas de traces formelles de l'appartenance de Lénine à la franc-maçonnerie".

Savez-vous à qui l'on doit l'Internationale, ce chant révolutionnaire devenu l'hymne international des partis socialistes et communistes et qui fut, aussi, l'hymne soviétique jusqu'en 1936 ? Le Dictionnaire nous le dit (p. 954) : à un maçon !

Voyons cela : "**Pottier** (Eugène

- 1816-1887). *Anarchiste français, né en 1816, participa aux Révolutions de 1830, de 1848 et de 1871. Il fut maire du II^e arrondissement sous la Commune de Paris. Condamné à mort, il se réfugia en Belgique, en Angleterre, puis en Amérique où il fut initié en 1875 à la loge sauvage Les Égalitaires fondée à New-York par des proscrits de la Commune. Revenu en France en 1887, il voulut se faire régulariser en s'affiliant à la loge parisienne Le Libre Examen, mais l'auteur de l'Internationale mourut quelques jours avant*".

De fait, il est historiquement attesté que Pottier composa en 1871 le poème qui fut mis en musique par Pierre Degeyter en 1888 et exécuté pour la première fois la même année à la fête des travailleurs de Lille.

Même si Lénine n'était pas maçon - ce qui reste difficile à prouver - une chose est sûre : entre la Franc-Maçonnerie et le Communisme (à plus forte raison la Social-Démocratie), il n'y a pas d'opposition véritable. L'incompatibilité proclamée au IV^e Congrès de l'Internationale (novembre 1922) ne doit pas faire illusion.

Il est, du reste, hors de doute que la Franc-Maçonnerie contribua activement au déclenchement de la révolution russe.

"Mais, diront les sceptiques, que faites-vous de certaines obédiences maçonniques des pays capitalistes qui se déclarèrent plus d'une fois hostiles au Communisme ? Voilà qui montre que les Maçons n'ont pas de vue globale sur l'avenir de l'Humanité. Chaque obéissance travaille les yeux fixés sur les intérêts de la nation à laquelle elle appartient".

Erreur ! Un texte fondateur comme les *Constitutions* d'Anderson (1723) proclame qu'en réunissant des hommes de tous les horizons, la Franc-Maçonnerie a pour but de devenir "le centre d'union et le moyen de nouer une amitié sincère entre des hommes qui n'auraient pu que rester perpétuel-

lement étrangers.”

L’objectif est connu : l’instauration d’un État mondial. Il est révélé par cet autre texte fondateur qui est le *Discours* de Ramsay (1737) : “Nos ancêtres les Croisés [comprendons : les Templiers] voulurent réunir dans une seule fraternité les sujets de toutes les Nations. Quelle obligation n’a-t-on pas à ces hommes supérieurs qui ont imaginé un établissement dont le but unique est la réunion des esprits et des cœurs, pour les rendre meilleurs et former dans la suite des temps une Nation Spirituelle où, sans déroger aux divers devoirs que la différence des états exigent, on créera un Peuple nouveau qui, en tenant de plusieurs nations, les cimentera par les liens de la vertu et de la science.”

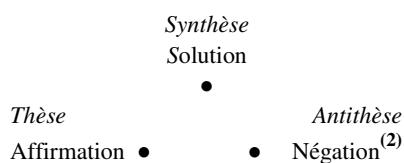
Peu importe que ces hommes, une fois sortis des loges, appartiennent à des partis politiques ou même à des pays antagonistes. Une fois embrigadés, ils auront en commun certains principes qui feront que, tout en se combattant, ils collaboreront au Grand Œuvre, l’édification de la civilisation maçonnique mondiale. Une telle façon de procéder est efficace. Elle a fait ses preuves : cela s’appelle la Dialectique.

Ce n’est pas moi qui le dis, mais Oswald Wirth, un des penseurs officiels de la Franc-Maçonnerie : “Deux est le nombre du discernement, qui procède par analyse, en établissant des distinctions incessantes, sur lesquelles rien ne saurait se baser. L’esprit qui refuse de s’arrêter dans cette voie se condamne à la stérilité du doute systématique, à l’opposition impuissante, à la contestation perpétuelle...”

Deux révèle Trois et le Ternaire n’est qu’un aspect plus intelligible de l’Unité.

La Tri-Unité de toutes choses est le mystère fondamental de l’Initiation intellectuelle. Le Maçon,

qui pare sa signature de trois points en triangle, donne à entendre qu’il sait ramener par le Ternaire le Binaire à l’Unité. Si réellement il s’est élevé à la hauteur du point qui domine les deux autres, il ne se perdra jamais en de vaines discussions, car il percevra sans difficulté la solution qui se dégage d’un débat contradictoire. Jugeant de haut sans le moindre parti pris et en toute liberté d’esprit, il fera la lumière du choc de l’affirmation et de la négation”.



Voilà qui est clair. De deux thèses (ou de deux forces) opposées, on utilise la résultante qui fera avancer la cause. On aura noté, au passage, l’analogie profonde avec l’idéologie marxiste. Mais voici qui est plus clair encore. Commentant la devise maçonnique *Ordo ab Chao* (L’Ordre à partir du Chaos), un autre initié, René Guénon, n’hésitait pas à écrire : “Nous mentionnerons encore, sans y insister outre mesure, une autre signification d’un caractère plus particulier, qui est d’ailleurs liée assez directement à celle que nous venons d’indiquer en dernier lieu, car elle se réfère en somme au même domaine : cette signification se rapporte à l’utilisation, pour les faire concourir à la réalisation du même plan d’ensemble, d’organisations extérieures inconscientes de ce plan comme telles, et apparemment opposées les unes aux autres, sous une direction “invisible” unique, qui est elle-même au-delà de toutes les oppositions. En elles-mêmes, les oppositions, par l’action désordonnée qu’elles produisent, constituent bien une sorte de “chaos” au moins apparent ; mais il s’agit précisément de faire servir ce “chaos” même en le prenant en quelque sorte comme la “matière”

sur laquelle s’exerce l’action de l’“esprit” représenté par les organisations initiatiques de l’ordre le plus élevé et le plus “intérieur”) à la réalisation de l’“ordre” général, de même que, dans l’ensemble du “cosmos”, toutes les choses qui paraissent s’opposer entre elles n’en sont pas moins réellement, en définitive, des éléments de l’ordre total.”⁽³⁾

Si les mots ont un sens, cela s’appelle de la manipulation, mais à l’échelle des continents et des peuples. Le résultat de ces manœuvres, soigneusement cachées au profane, sera, comme on l’a vu, la création d’un État mondial. Et cet État sera totalitaire. La devise *Ordo ab Chao* ne laisse sur ce point aucun doute : après le désordre, savamment provoqué sur les plans national et international - désordre obtenu en flattant les passions des hommes -, viendra la remise en ordre qui sera brutale. À ceux qui voudraient savoir ce que pensent les Hauts Initiés de la Démocratie, je conseille la lecture de l’ouvrage de René Guénon le plus explicite sur ce sujet, à savoir *La Crise du Monde Moderne*.

Mais en voilà assez sur cette question. J’interromps là ma lettre déjà trop longue. Peut-être me reprochera-t-on d’avoir multiplié les citations. La nature même de mon propos m’y obligeait. Pour être cru, il fallait apporter des preuves, tant la réalité dans le cas qui nous occupe dépasse la fiction.

Soyez remerciés et félicités, une fois encore, d’avoir montré qu’entre le Légitimisme et les idéologies totalitaires issues de la Révolution, l’incompatibilité est totale.

Puisque je n’en suis pas à une citation près, je terminerai par un extrait de la bulle *In Eminentissimi* dans laquelle le pape Clément XII condamnait, avec clairvoyance, dès 1738, la Franc-Maçonnerie : “Dans ces sociétés, des hommes

2) Oswald Wirth, *La F.M. rendue intelligible à ses adeptes*, Paris, 1986, Tome I : l’apprenti, p. 199.

3) René Guénon, *Aperçus sur l’Initiation*, Paris, 1985, p. 292.

de toutes les religions et sectes, affectant une apparence d'honnêteté naturelle, se lient entre eux par un pacte aussi étroit qu'impénétrable, conclu suivant les lois et les statuts qu'ils se sont faits. Ils

s'engagent, en outre, par un serment prêté sur la Bible, et sous les peines les plus graves, à cacher sous un silence inviolable tout ce qu'ils font dans l'obscurité du secret". D'où la conclusion : "Si l'on

ne... faisait point de mal [dans les loges], on ne haïrait pas la lumière."

Croyez à mes sentiments les meilleurs.

Jean Vandamme

Revue de presse

La Gazette Royale recense les revues ou publications qui lui sont parvenues au cours des derniers mois. La présence, ici, de telle ou telle ne signifie en rien que **La Gazette Royale** fait siennes les opinions qui y sont exprimées et/ou les positions qui y sont prises.

La Blanche Hermine

(F.B.L. - BP 10307,
35703 Rennes cedex 7)

Au sommaire du n° 73 - juillet-août 2009 : *Raison quand tu nous tiens. En bref. Les institutions : la démocratie : un mythe, une réalité, un poison sucré ? Les pages de notre Histoire : Morbihan : 1803/1833, la dernière chouannerie. La Contre-révolution en œuvre : le Chevalier de Fontevieux, victime de la trahison de Chèvetel. Notes de lectures. Boutique. Carnet. Activités. La légitimité en Bretagne. 97^{ème} pèlerinage à Sainte-Anne d'Auray.*

Courrier de Rome, si si no no

(BP 10156,
78001 Versailles cedex)

Au sommaire du n° 325 - septembre 2009 : *IX^{ème} Congrès théologique à Paris les 8, 9 et 10 janvier 2010. Vatican II : un débat à ouvrir. La redécouverte de Romano Amerio par Mgr Mario Oliveri, évêque d'Albenga-Imperia. L'autorité du Concile Vatican II. Les dernières publications du Courrier de Rome: 1962-Révolution dans l'Église (Don Andrea Mancinella) ; Traité sur la Tradition (Cardinal Franzelin) ; L'Église: sa divine institution et ses notes (Cardinal Louis Billot).*

La Simandre

(Fraternité de la Transfiguration,
le Bois, 36220 Méridy)

Au sommaire d'octobre 2009 : *Dans toutes tes actions, souviens-toi de ta fin et tu ne pêcheras jamais. Nouvelles de Chrétienté. La visite des pauvres de Mgr Ghika (suite). Chroniques de Terre Sain-*

te. Nouvelles de la Fraternité (septembre-octobre 2009). Nos joies - nos peines.

Le Sel de la Terre

(Couvent de la Haye-aux-Bonshommes, 49240 Avrillé)

Au sommaire du n° 70 - automne 2009 : *La formation et l'apostolat doctrinal. La tombe et les reliques de l'apôtre saint Paul. La question de la vérité en philosophie. Pour la vérité : combats et triomphes. Note sur la possession de la vérité. L'âme de notre croisade. Les douze étoiles de Marie. Douze raisons d'offrir les douze millions de chapelets. Le saint Curé d'Ars et la Vierge Marie. Jésus, roi, frère, ami. Le primitivisme. Aux origines de la subversion de l'art. Villefranche, fabuliste catholique (1829 - 1904). Documents : Mgr Lefebvre et les communautés religieuses - Discussion sur la messe des ralliés - Du sacrifice propitiatoire au sacrifice de solidarité. Recensions : Les deux Traditions. Vie de saint Dominique. Parmi les bons livres parus. Informations sur les sacres épiscopaux dans le nouveau rite.*

Lectures Françaises

(SA D.P.F., BP 1,
86190 Chiré-en-Montreuil)

Au sommaire du n° 630 - octobre 2009 : *Dates urgentes. Petites annonces. Catalogue de livres. Rigueurs démocratiques. Grippe A : faut-il se faire vacciner ? Le ralliement de Philippe de Villiers. Le Nouveau Parti Anticapitaliste, sept mois après. Dans notre courrier. Les XXXIX^e Journées Chouannes. Échos et rumeurs. La "Taxe carbone", un "gadjet"*

politique. La commission Rocard-Juppé. Le mondialisme en marche. Ils nous ont quittés : M. l'abbé Bonnetterre, Jean-Baptiste Biaggi, Madame Zeller. La vie des livres.

Sous la Bannière

(Les Guillots, 18260 Villegenon)

Au sommaire du n° 145 - septembre-octobre 2009 : *Sous la bannière de Jeanne : Dieu premier servi. Le combat de la Tradition : lettre à un ami inquiet. Fausses religions : Aux sources de l'Islam. Actualités politiques : Trahison(s) au(x) sommet(s). Les fausses contrerévolutions : du système ennemi. Histoire et Tradition : La Cité catholique. Le combat de la Tradition : lettre ouverte à plusieurs de nos prêtres.*

Lecture et Tradition

(SA D.P.F., BP 1,
86190 Chiré-en-Montreuil)

Au sommaire du n° 385-386 - septembre-octobre 2009: *La terre des Guaranis d'Eugénio Corti. La grande falsification - L'art contemporain. Aux sources de l'Islam. Les livres et la presse.*

Lettre des dominicains d'Avrillé

(Couvent de la Haye-aux-Bonshommes, 49240 Avrillé)

Au sommaire du n° 51 - septembre 2009 : *Les douze étoiles de Marie. La terre ne produit tant d'agréables fleurs. Autorité mondiale ? Les travaux du couvent. Chronique de la communauté.*

La Gazette des Amis de la lecture

(BSI/ELOR,
56350 St-Vincent-sur-Oust)

Au sommaire du n° 103 - no-

vembre 2009 : *Lettre ouverte à Jean-Louis Picoche. Calendrier. Belles histoires. L'icône rouge de Kolomenskoë. L'adolescence et la lecture. Consécration de Notre-Dame à Fatima. Notre-Dame de toute pitié. Au hasard des lectures.*

Mozart. Notre-Dame du Marillais. Les pages scoutes. Notes de lecture.

Introibo

(Association Noël Pinot,
54, rue Delaâge, 49100 Angers)

Au sommaire du n° 146 - octobre-novembre 2009 : *Mgr Paul Buguet et Notre-Dame de Montligeon. La dévotion au Cœur Immaculé de Marie. Souvenez-vous. L'humilité. Recensions de livres. Images du curé d'Ars.*

Carnet du Jour

"Information non disponible"

Sommaire

| | |
|--|--------------|
| <i>La vertu d'espérance</i> | <i>p 1</i> |
| <i>Communiqué du secrétariat de Mgr le duc d'Anjou</i> | <i>p. 2</i> |
| <i>Nouvelles de Rome</i> | <i>p 3</i> |
| <i>Méditation</i> | <i>p 3</i> |
| <i>Le mariage du prince Henri d'Orléans</i> | <i>p 4</i> |
| <i>Vous avez dit « Identité nationale »</i> | <i>p 5</i> |
| <i>La vie des Cercles</i> | <i>p. 6</i> |
| <i>Citations</i> | <i>p 6</i> |
| <i>Pourquoi a-t-on voulu la mort des corporations ? (suite)</i> | <i>p 7</i> |
| <i>Le dilemme de Charles Maurras : nationaliste ou royaliste ?</i> | <i>p. 13</i> |
| <i>Messes pour la France et le Roi</i> | <i>p. 15</i> |
| <i>97^{ème} Pèlerinage légitimiste à Ste-Anne d'Auray</i> | <i>p 15</i> |
| <i>- Le sermon du Père Jean-Marie</i> | <i>p 16</i> |
| <i>- « La Religion et la révolution »</i> | <i>p 18</i> |
| <i>Le courrier des lecteurs</i> | <i>p 20</i> |
| <i>Revue de presse</i> | <i>p 23</i> |
| <i>Carnet du Jour</i> | <i>p 24</i> |

Abonnement - secrétariat

*Afin de ne pas surcharger le travail de secrétariat, nous remercions les lecteurs de **La Gazette Royale** de bien vouloir renouveler spontanément leur abonnement, sans attendre de lettre de rappel.*

Les (ré)abonnements sont à libeller à l'ordre de l'U.C.L.F. et à adresser à :

U.C.L.F.,
Dominique Coudé
Pont Gwenn
22420 Plouaret
Tél. : 02.96.38.89.26

Abonnement normal 15,00 €
Abonnement électronique 10,00 €
Abonnement étranger 17,00 €
Abonnement de soutien 20,00 €
C.C.P. La Source 747 47 M

Union des Cercles Légitimistes de France

Président : Pierre Bodin

*144 rue des professeurs Pellé, 35700 Rennes
Tél. : 09 71 31 10 40 - Courriel : uclf@orange.fr*

Vice-président : Dominique Coudé

*Pont Gwenn, 22420 Plouaret
Tél. : 02 96 38 89 26 - Courriel : uclf@sfr.fr*

La Gazette Royale

Directeur de la publication : H. Saclier de la Bâtie

Courriel : lagazetteroyale@orange.fr

Rédacteur en chef : Dominique Coudé

Courriel : uclf@sfr.fr